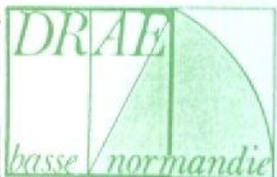


Zones humides



**D R A E      B A S S E - N O R M A N D I E**

# ZONES HUMIDES PERIPHERIQUES DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL :

*bilan et prospective*



## **Aménagement**

ouest aménagement bureau d'études s.a scop

**JUIN 1991**

1176-3  
ENV

**BARBEAU Chantal**

° Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées Aménagement  
Université de Nantes

**CEREZ Gérard**

° Maîtrise es Sciences Naturelles  
° Diplôme d'Etudes Approfondies en Biologie Végétale  
Faculté des Sciences de Rennes

**DANAIS Michel**

° Diplôme d'Etudes Approfondies en Ecologie et Hydrobiologie  
° Docteur es Sciences  
Faculté des Sciences de Rennes

**DESGREE Anne**

° Maîtrise es Sciences Economies  
° Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées  
"Analyse de projets de développement industriels et agricoles"  
Faculté de Sciences Economiques de Rennes

**GARNIER Eric**

° Maîtrise de Biologie des organismes  
UER Sciences de la Vie de Dijon  
° Diplôme d'Ingénieur Agronome  
Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Rennes  
Spécialisation : Protection et Aménagement du Milieu Naturel  
° Diplôme d'Ingénieur en Génie Sanitaire  
Ecole Nationale de la Santé Publique de Rennes

**GUERGEN Philippe**

° Diplôme d'Etudes Fondamentales en Architecture  
° Paysagiste D.P.L.G.  
Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles

**JORY Marie-Lise**

° Maîtrise es Sciences et Techniques d'aménagement  
et de mise en valeur des régions  
Faculté des Sciences de Rennes  
° Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées  
de Géographie de l'aménagement  
° Docteur es Sciences  
Faculté des Sciences de Rennes

**LEGENDRE Claudine**

° Maîtrise es Sciences et Techniques d'aménagement  
et de mise en valeur des régions  
Options Gestion du littoral  
Faculté des Sciences de Rennes

**LESAGE Bertrand**

° Maîtrise es Sciences et Techniques d'aménagement  
et de mise en valeur des régions  
Faculté des Sciences de Rennes  
° Diplôme d'Etudes Approfondies  
Option Pédologie et Aménagement de l'espace  
Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Rennes

**MANTEAU Didier**

° Maîtrise es Sciences et Techniques d'aménagement  
Option Aménagement urbain  
CÉSA de Tours

**MONTFORT Didier**

° Maîtrise en Biologie et Ecologie animale  
Faculté des Sciences de Nantes

**PROVOST Christian**

° Maîtrise en Géographie rurale  
Université de Nantes

**THIBAUD Pascale**

° Diplôme d'Ingénieur Agronome  
Spécialisation : Science du sol et mise valeur du milieu  
Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Rennes

**Secrétariat : CEREZ Muriel - LAFON Véronique - SCHLOSSER Corinne**

**Réalisation : Michel DANAIS - Claudine LEGENDRE**

**OUEST-AMENAGEMENT**

° 63 boulevard Jean Mermoz 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE  
Téléphone : 99 31 64 38 - Télécopie : 99 31 00 61

° 17 avenue des Thébaudières 44800 SAINT HERBLAIN  
Téléphone : 40 94 92 40 - Télécopie : 40 63 03 93

No. inv: 6900.



# SOMMAIRE

## 1 - INTRODUCTION

## 2 - LES MARAIS PERIPHERIQUES : ELEMENTS ESSENTIELS DE L'ECOSYSTEME

2.1 - IMPORTANCE DES MARAIS PERIPHERIQUES POUR L'ENSEMBLE DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL

2.2 - INTERETS ORNITHOLOGIQUES

2.2.1 - Valeur internationale de la Baie du Mont Saint Michel et de ses marais

2.2.2 - Rôle des marais périphériques

2.2.3 - Activités cynégétiques

2.3 - VALEURS PHYTOECOLOGIQUES

2.4 - AUTRES FONCTIONS DES MARAIS PERIPHERIQUES

2.5 - L'AGRICULTURE DANS LES MARAIS

## 3 - PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

3.1 - LES OBJECTIFS ET LES ACTEURS

3.2 - REFLEXIONS POUR L'INTERVENTION A L'ECHELLE DE LA BAIE

3.3. - LES PRIORITES ET LE CANEVAS D'INTERVENTIONS ENVISAGEABLE

3.4 - L'APPLICATION AUX MARAIS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL DES AIDES INSTTUEES PAR LA REGLEMENTATION EUROPEENNE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET D'AGRICULTURE

ANNEXES 1 à 6

BIBLIOGRAPHIE

*17/01/2004*

4  
5  
6  
6  
10  
13  
14  
16  
17  
18  
19  
22  
24  
25

**1 - INTRODUCTION**

La Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement de Basse Normandie a confié à OUEST-AMENAGEMENT la réalisation d'une mission d'assistance technique concernant la gestion patrimoniale des marais périphériques de la Baie du Mont Saint Michel.

Cette étude comporte les volets suivants :

- cartographie descriptive des marais périphériques ;
- synthèse des données relatives aux fonctions écologiques des marais dans le contexte de la Baie du Mont Saint Michel (valeur française et internationale) ;
- étude des mesures de gestion et des aménagements qu'elles impliquent destinés à maintenir, améliorer, ou réhabiliter les fonctions écologiques des marais ;
- identification des acteurs en jeu.

La mission d'étude a été réalisée au cours du second semestre 1990 et du premier trimestre 1991.

Elle a permis de rassembler divers éléments en provenance d'études effectuées en particulier au cours des cinq dernières années dans le cadre de projets relatifs à la Baie du Mont Saint Michel et à tel ou tel de ses marais périphériques, et qui témoignent d'un contexte très évolutif où s'expriment de multiples acteurs répartis sur deux départements et deux régions.

Cette intervention s'inscrit dans une succession d'analyses et de travaux de propositions amorcées dès 1986 par une expertise demandée par la D.R.A.E. Bretagne à OUEST-AMENAGEMENT, relative au marais de DOL - CHATEAUNEUF, qui s'est poursuivie par nos études hydrauliques, agricoles, économiques sur ce marais. Parallèlement, se déroulait un inventaire du patrimoine du littoral et de l'arrière-pays de la baie.

La présente mission met en évidence le caractère exceptionnel du patrimoine étudié et les interdépendances de ses différents espaces constitutifs qui confèrent à l'entité (baie + marais) un statut international. L'importance de la mise en valeur, de la présentation et de la réhabilitation des zones humides ne cessant de croître au sein des politiques départementales, régionales, nationales et européennes, ce document pourra remplir un rôle utile en vue de la gestion rationnelle de l'une des unités les plus remarquables concernées par cette évolution.

Le contexte agricole européen (évolution de la politique agricole commune) et l'insertion croissante des problèmes d'environnement dans la gestion agricole des terroirs, ainsi que l'attention croissante accordée par la Communauté Européenne aux Zones Humides, se traduisent à l'heure actuelle par une politique agricole nouvelle au niveau de l'état français dans un certain nombre de zones sensibles sur le plan écologique. La Baie du Mont Saint Michel et ses marais devraient prochainement en bénéficier du fait de leur statut international affirmé en particulier dans le cadre de la Directive de 1979 relative aux Oiseaux sauvages en Europe.

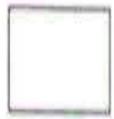
Les objectifs de l'étude sont en étroite relation avec l'ensemble de ce contexte : synthèse des spécificités écologiques des marais périphériques, analyse des particularités agricoles de chaque marais, mise en évidence des potentialités de gestion (en particulier les modifications de l'usage agricole des zones humides) compatibles avec une réhabilitation et une valorisation écologique des marais et du patrimoine biologique international correspondant.

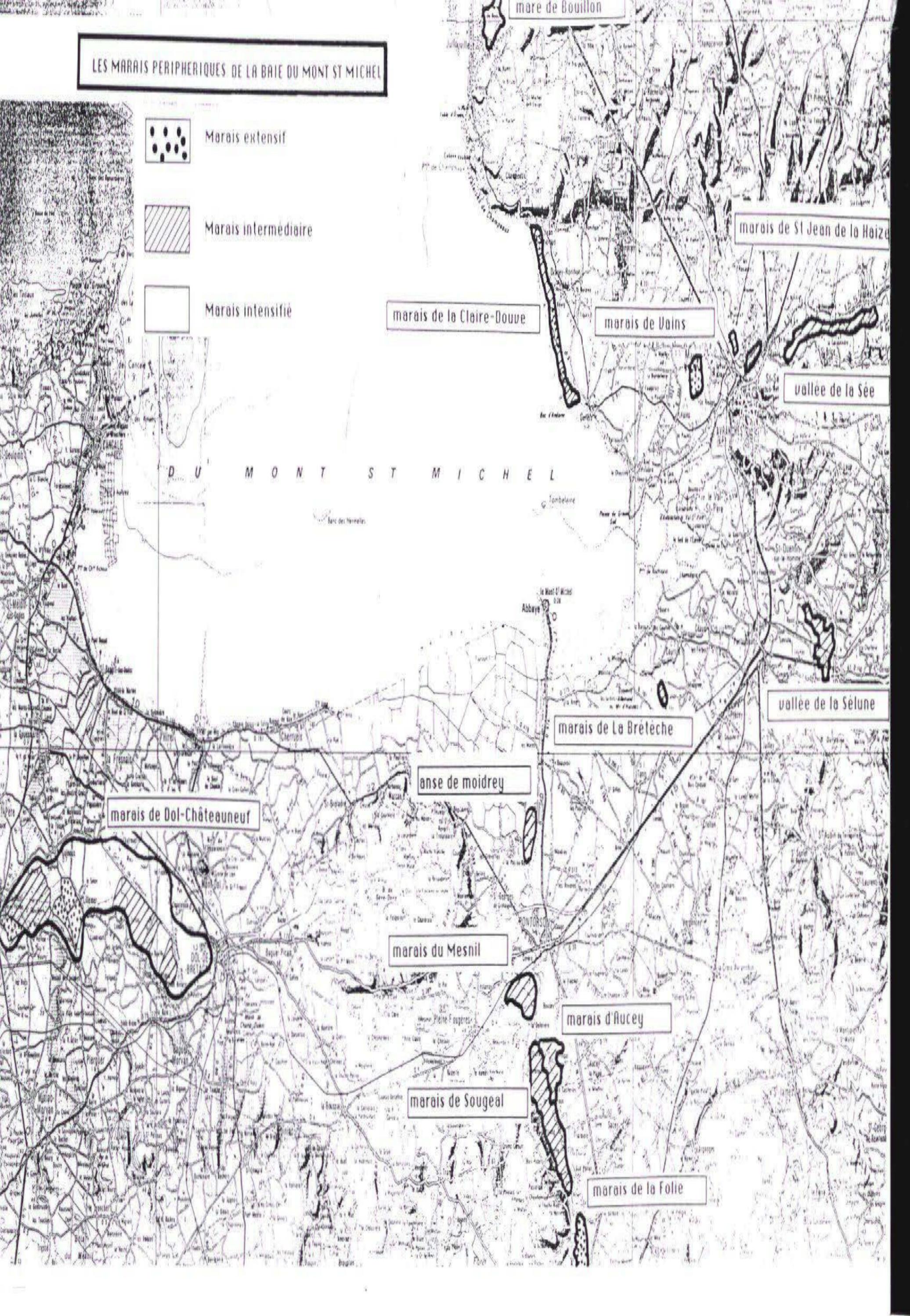
Le présent rapport se compose donc successivement :

° Dans une première partie, d'un bilan ornithologique et phytoécologique d'ensemble, d'une synthèse agricole, de propositions de gestion avec une tentative de hiérarchisation des priorités au sein d'un programme global ;

° dans une seconde partie, les caractéristiques historiques, hydrauliques, agricoles, biologiques de chaque marais et des propositions détaillées correspondantes.

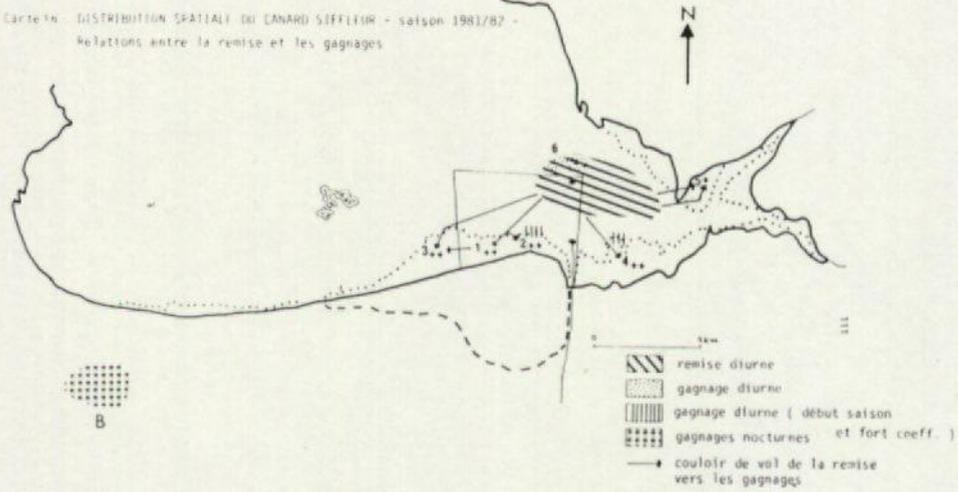
# LES MARAIS PERIPHERIQUES DE LA BAIE DU MONT ST MICHEL

-  Marais extensif
-  Marais intermediaire
-  Marais intensifié

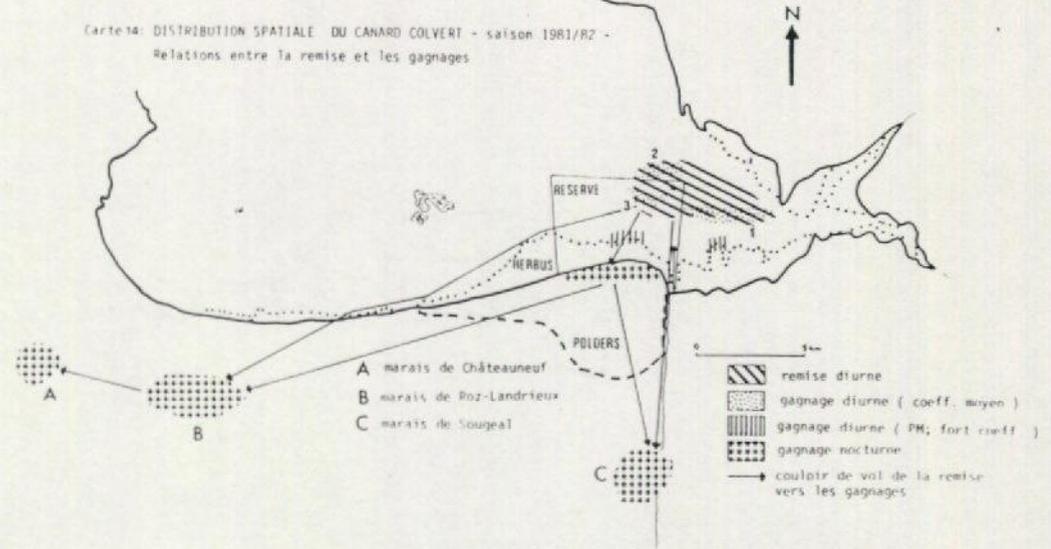


**2 - LES MARAIS PERIPHERIQUES :  
ELEMENTS ESSENTIELS DE L'ECOSYSTEME**

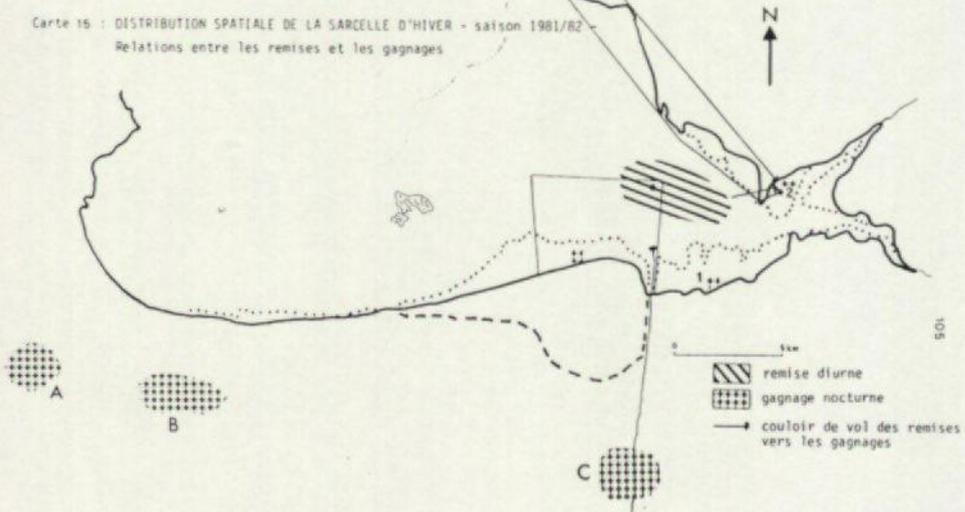
Carte 14 : DISTRIBUTION SPATIALE DU CANARD SIFFLEUR - saison 1981/82 - Relations entre la remise et les gagnages



Carte 14 : DISTRIBUTION SPATIALE DU CANARD COLVERT - saison 1981/82 - Relations entre la remise et les gagnages



Carte 15 : DISTRIBUTION SPATIALE DE LA SARCELLE D'HIVER - saison 1981/82 - Relations entre les remises et les gagnages



### ILLUSTRATION DE QUELQUES RELATIONS SPATIALES ENTRE LA BAIE ET LES MARAIS PERIPHERIQUES

(D'après SCHRICKE 1983)

## 2.1 - IMPORTANCE DES MARAIS PERIPHERIQUES POUR L'ENSEMBLE DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL

Les marais périphériques représentent 3300 hectares sur les 50000 hectares de l'entité globale "baie du Mont St Michel". Les autres composantes de la baie se partagent en 30000 à 35000 ha de domaine marin, 17000 à 18000 ha d'estran nu, 4000 ha de prés salés, et 3100 ha de polders.

La productivité importante de l'espace intertidal de la baie est reconnue sur le plan des productions conchyliques et halieutiques, chacune des 3 composantes (vases nues, prés salés, pleine eau) contribuant aux productions de matières organiques. Mais les apports des cours d'eau des divers bassins versants représentent l'une des relations trophiques essentielles liant le domaine terrestre des eaux douces au domaine marin.

Ces apports nutritifs sont largement amplifiés lorsqu'il y a de grandes surfaces de marécages productrices de matière organique, sachant qu'elles sont aujourd'hui largement reconnues mondialement comme jouant un rôle de premier plan dans l'alimentation des zones littorales où se reproduisent de nombreuses larves et jeunes stades de poissons et invertébrés marins.

L'autre catégorie de relations repose sur les déplacements fréquents entre la baie et les marais environnants, de la part des oiseaux hivernants ou de passage. Parmi les premiers, certaines espèces d'anatidés effectuent un déplacement quotidien entre les zones maritimes (lieux de remise) et les marais d'eau douce (zones de gagnage) où elles s'alimentent; il s'agit en particulier du Canard Siffleur, du Canard Pilet, du Canard Colvert, de la Sarcelle d'hiver, ceci sous réserve que les marais soient inondés sur des superficies plus importantes que quelques mares

Les Limicoles gagnent souvent ces zones marécageuses et prairies inondables pour s'alimenter en période diurne ou nocturne et certaines espèces même en dehors de la saison hivernale. De manière générale, les marais d'eau douce sont également source d'alimentation pour nombre d'espèces animales (micromammifères, poissons, amphibiens, reptiles ) et pour leurs prédateurs (par exemple les espèces piscivores ou omnivores : ardéidés, laridés, rapaces De ce fait ce sont aussi des milieux de reproduction en périodes printanière et estivale : frayères pour les poissons blancs, nidification du busard des roseaux, de passereaux paludicoles, du Colvert pour ne citer que quelques cas.

Les capacités d'accueil de la baie en halte migratoire ou en hivernage d'une part, et la valeur biologique globale de l'entité (baie + marais) d'autre part, donc le statut international de cette unité écologique, dépendent étroitement de la pérennité de chacune des composantes géographiques, et en particulier des marais périphériques.

année	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
espèce														
Tadorne de belon	330	337	350	250	400	151	193	500	100	1200	910	970	850	236
Canard colvert	2200	2055	6500	1300	800	1500	1400	9000	600	750	1680	2800	20000	1050
Sarcelle d'hiver	400	205	250	450	100	0	200	2000	500	125	14	0	0	170
Canard siffleur	190	163	200	200	30	0	0	300	20	1000	350	50	20000	2050
Canard pilet	100	59	0	90	25	15	80	1600	300	22	6	100	0	0
Canard souchet	7	36	0	1	0	12	10	80	0	9	1	0	2	0
Macreuse noire	+	6000	3200	2700	1200	+	3600	3000	1000	5500	1200	1200	490	+
Oie rieuse	580	307	850	440	127	43	87	0	0	11	32	0	500	75
Bernache cravant	590	150	250	0	135	150	56	402	30	350	500	170	450	1200
TOTAL ARRONDI	4400	9360	9250	5430	2820	1870	5630	16880	2550	8970	4700	5290	42290	4780

Evolution des effectifs d'anatidés hivernants en baie du Mont St Michel (janvier 1967 à 1980)  
Données CRBPO/BIROE et IWRB/BIROE (Brent research group).

+ = espèce présente non dénombrée

année	81	82	83	84	85	86	87	88	89
espèce									
Tadorne de belon	1200	2625	1495	2375	4040	2560	3400	2000	2770
Canard colvert	5533	7900	3945	2790	2310	3070	1600	2800	2800
Sarcelle d'hiver	260	255	16	82	87	4	70	150	2
Canard siffleur	800	19250	123	97	11200	2040	180	100	700
Canard pilet	26	93	24	21	195	30	5	15	11
Canard souchet	15	44	15	6	1	10	19	0	0
Macreuse noire	2000	4000					1500(p.p.)		
Bernache cravant	1650	2400	3775	2900	1700	3820	2700	2700	3000
TOTAL ARRONDI	11500	36600	9400	8300	19500	11500	9500	7700	9300

Effectif des anatidés hivernants en baie du Mont St Michel : recensements de janvier. Données Vincent Schricke)

## 2.2 - INTERETS ORNITHOLOGIQUES

### 2.2.1 - Valeur internationale de la Baie du Mont Saint Michel et de ses marais

L'intérêt international d'une zone humide est défini selon les critères numériques développés par le B.I.R.S., à savoir :

toute zone acquière une valeur internationale si elle accueille :

- 10 000 Canards, cygnes, oies, foulques, pour la région Nord-Ouest de l'Europe (niveau fixé à 20 000 pour la région méditerranéenne) ;
- ou
- plus de 1 % des effectifs d'une voie de migration pour une espèce ou plus de 10 000 individus de cette espèce ;
- ou
- au moins 20 000 Limicoles.

L'application de ces critères à la Baie du Mont Saint Michel entraîne les remarques suivantes :

° Concernant le premier groupe, le seuil des 10 000 Canards est régulièrement dépassé (cf tableaux de la page ci-contre), d'autant plus que certaines espèces ne sont pas dénombrées régulièrement (foulque, macreuse noire). Les espèces numériquement dominantes regroupent le Canard Colvert, le Canard Siffleur, la Sarcelle d'hiver, le Tadorne belon, la bernache cravant. Excepté ces deux dernières espèces qui fréquentent exclusivement le domaine maritime, les autres Canards étendent leur territoire aux marais périphériques.

L'incidence des hivers rigoureux (vagues de froid) se traduit par une sorte "d'explosion démographique", les effectifs hivernants quadruplent (cas des hivers 79 et 82), en particulier grâce à la venue massive de deux espèces : le Colvert et le Siffleur. **La Baie du Mont Saint Michel devient alors une zone de refuge climatique de tout premier plan.** Lors de la vague de froid de janvier 1982, elle correspond au premier site français d'hivernage pour le Canard Siffleur (abritant 27 % de la population recensée sur le territoire national) et au deuxième site pour le Canard Colvert.

A noter également l'important hivernage des Macreuses noires (plusieurs milliers) dans la partie maritime de la baie.

EFFECTIF DES LIMICOLES HIVERNANTS EN BAIE DU MONT ST MICHEL -  
(d'après rapports BIROE -limicoles , MAHEO)

année	1984	1985	1986	1987	moyenne
espèce					
huitrier-pie	11100	14900	13950	18100	14510
pluvier argenté	2050	1400	2630	2840	2230
grand gravelot	25	10	56	125	55
tournepierre	10	12	1		5 à 10
courlis cendré	1780	2970	3720	5830	3575
barge à queue noire	550	1540	630	1500	1050
barge rousse	1070	1220	836	2480	1410
chevalier gambette	80	4		67	35
chevalier combattant	310	460		390	
bécasseau maubèche	4800	4200	1955	5180	4000
bécasseau variable	28500	35300	32550	37600	33450
avocette	27	14		12	15
effectif total	50302	62030	56328	74124	60700

EFFECTIF DE CANARDS PILETS RECENSES DANS LA REMISE EN MIGRATION PRE-NUPTIALE  
(données V. Schricke)

année	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
mois									
février	328	82	98	49	430	30	150	66	20
mars	102	232	160	88	252	0	150	12	76

° Concernant le seuil des 1 % de l'effectif d'une espèce (ou plus de 10 000 individus), ce critère est atteint pour sept espèces :

- cinq Limicoles : Huitrier pie, Pluvier argenté, Barge à queue noire, Bécasseau variable et Bécasseau maubèche ;
- deux anatidés : Tadorne de belon et Bernache cravant.

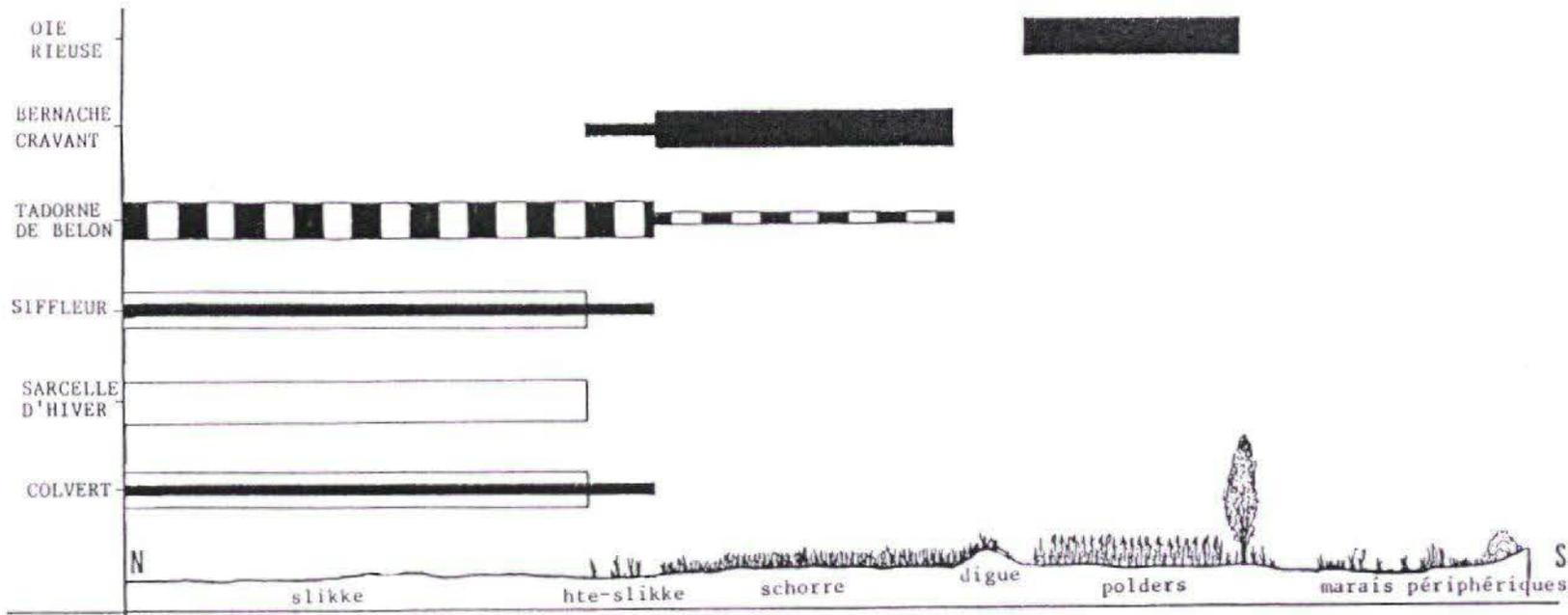
° Concernant les effectifs de Limicoles, les critères des 20 000 oiseaux est très largement dépassé, puisque la moyenne interannuelle équivaut au triple de cette valeur seuil. Excepté le Pluvier doré et le Chevalier combattant qui fréquentent les polders, toutes les autres espèces séjournent soit sur le domaine maritime de la Baie soit sur les marais périphériques en période d'hivernage.

Les zones humides et vallées périphériques sont en particulier fréquentées par :

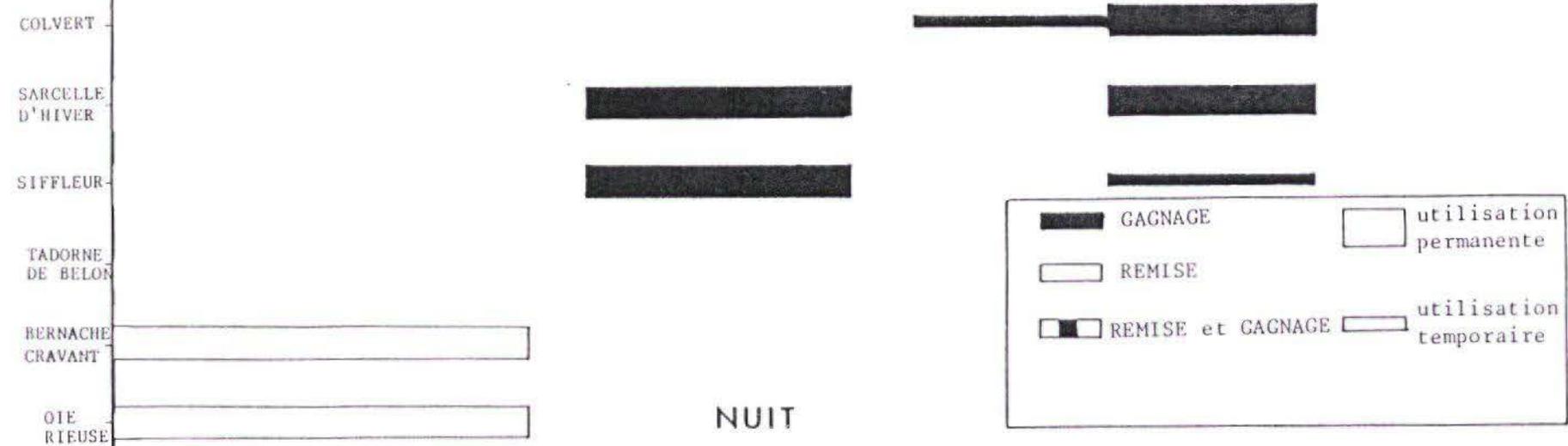
- en hivernage : Courlis cendré, Vanneau, Bécassine, Chevalier guignette, ... ;
- en migration : Courlis corlieu, Barge, Bécassine, Chevaliers, ...

La distribution des Limicoles séjournant en France révèle une très forte concentration sur quelques secteurs : six sites seulement (la Baie de Somme, le Golfe du Morbihan, la Baie de Bourgneuf, la Baie de l'Aiguillon, le Bassin d'Arcachon, et la **Baie du Mont Saint Michel**), abritent plus de **80 % de l'effectif hivernant français** (données MAHEO).

# JOUR



# NUIT



GAINAGE	utilisation permanente
REMISE	
REMISE et GAINAGE	utilisation temporaire

Schéma global d'occupation de l'espace par les principales espèces d'Anatidés hivernant en baie du Mont Saint-Michel. (D'après Schricke, 1983)

## Modalités d'utilisation des milieux par les Oiseaux

### *a) Le domaine maritime*

Depuis son entrée (ligne fictive pointe du Grouin en CANCALE - falaise de CHAMPEAUX) jusqu'à la limite des plus hautes mers, la baie rassemble domaine exondable, île et îlots rocheux du secteur de CANCALE, estran sablo-vaseux, îlot de Tombelaine, estuaires des rivières Sée et Sélune, barrage-plan d'eau du Couesnon et herbus. La fréquentation par les oiseaux de ces divers milieux peut être succinctement caractérisée par les éléments ci-après :

- La Macreuse noire est présente dans les zones de pleine-eau, tant en saison hivernale qu'en période estivale pendant laquelle les très fortes concentrations dénombrées indiquent l'existence d'une zone de mue.
- Le Tadorne de Belon, espèce protégée, est observé toute l'année ; l'effectif estival correspond aux oiseaux nicheurs et à leurs jeunes. Les principaux sites de reproduction se situent sur les îlots (île des Landes, îlots des Rimaux et du Châtelier, îlot de Tombelaine). Les hivernants (effectif plus important) fréquentent plutôt le secteur occidental de la baie (en bas schorre et haute slikke).
- La Bernache cravant, présente de novembre à février, se nourrit sur les herbus non pâturés par les moutons (secteurs Genêts, Saint Léonard et Vains) ; de nuit, elle se remise au Nord-Ouest de Tombelaine.
- Les Canards Colvert, Siffleur et Sarcelle d'hiver, présents en hivernage, utilisent la principale remise diurne située dans un rayon de quelques kilomètres autour de Tombelaine. En gagnage nocturne, le Siffleur se nourrit sur les zones à Puccinellie des pré-salés et principalement dans la réserve maritime de chasse.
- Les Canards Pilet et Souchet, Siffleur et Sarcelle d'été s'observent dans la remise de Tombelaine en périodes migratoires (printanière et automnale).
- Les Limicoles maritimes constituent, en nombre d'espèces et nombre d'individus, le groupe des hivernants le plus important. Leurs zones de nourrissage, à basse mer, s'étalent d'Est en Ouest sur les bas niveaux de l'estran. A marée haute, ils se regroupent sur les bancs sableux et coquilliers ou, en quelques zones privilégiées des herbus (secteur réserve de chasse). La baie leur sert également de halte migratoire, ce qui allonge la période où ils sont présents de juillet à avril.
- Les Laridés, en hivernage, utilisent deux principaux dortoirs : les rives du Couesnon maritime, entre le Mont Saint Michel et Tombelaine, l'estuaire de la Sée - Sélune à leur confluence ; la principale espèce nicheuse est le Goëland argenté : espèce numériquement dominante sur tous les îlots de la baie.

### *b) Les polders*

Les 3 000 hectares de polders à l'Ouest du Mont Saint Michel accueillent autrefois chaque hiver plusieurs milliers d'Oies rieuses. Du fait de la réduction drastique des surfaces enherbées, le statut de cette espèce en baie est devenu précaire, seuls les hivers rigoureux amènent les Oies rieuses pour quelques semaines seulement.

Le Canard Colvert s'alimente également dans les polders (sur les chaumes de maïs).

Trois Limicoles terrestres (Vanneau huppé, Chevalier combattant et Pluvier doré) hivernent régulièrement dans cette zone.

*c) Les marais périphériques*

En saison d'hivernage, à condition d'un ennoisement favorable, ils servent de gagnage nocturne pour la plupart des Canards de surface : Colvert, Sarcelle d'été et Siffleur, qui effectuent biquotidiennement le déplacement entre ces marais et la remise diurne de Tombelaine.

Si les niveaux d'eau deviennent importants, des Canards plongeurs se remettent dans les marais (Harle piette, Fuligule milouinan, Fuligule morillon, ...).

Pendant la saison migratoire, et principalement en période pré-nuptiale, les marais périphériques accueillent plusieurs autres espèces : Canards Pilet, Souchet, Sarcelle d'été et Limicoles (Chevalier gambette, Chevalier combattant, Barge à queue noire, Courlis corlieu).

## 2.2.2 – Rôle des marais périphériques

Il apparaît clair que la baie dans son ensemble (domaine maritime et marais périphériques) a un rôle de premier plan pour l'hivernage ou la halte migratoire ; le rôle des milieux concernés vis à vis de la nidification semble plus limité.

### a) Hivernage et halte migratoire

#### a<sub>1</sub>) REMISE

Les Canards de surface utilisent les prairies et marais périphériques comme gagnages nocturnes (ou sites d'alimentation). Si ce phénomène est désormais bien connu dans son principe de fonctionnement (dualité des zones de repos et d'alimentation, rythmes nyctéméraux, couloir de vol entre remises et gagnages, ...), il demeure absolument non quantifié. **Les dénombrements effectués de jour dans les différents marais ne reflètent absolument pas leur rôle de zones de gagnage**<sup>1</sup>. Ces observations diurnes font état de quelques dizaines d'individus au plus. Deux espèces sont régulièrement dénombrées : le Canard Colvert et la Sarcelle d'hiver, et plus irrégulièrement, avec des effectifs encore plus réduits : le Canard Siffleur, le Canard Pilet et le Canard Souchet. Pour toutes ces espèces, **la principale remise se situe sur le domaine maritime, dans le secteur de Tombelaine** ; c'est à cet endroit que sont réalisés les recensements hivernaux.

Deux autres secteurs jouent un rôle de remise :

#### ° La mare de Bouillon

- Pour la Sarcelle d'hiver (quelques centaines d'individus) : à noter que pour les deux années où l'on dispose de résultats sur cette espèce, la comparaison des effectifs présents dans les deux remises (Baie du Mont Saint Michel et Mare de Bouillon) tourne nettement à l'avantage de la mare de Bouillon. Ceci mérite d'être approfondi afin de déterminer les intérêts respectifs des deux secteurs vis à vis de cette espèce.

- Pour le Canard Siffleur (1 000 individus en janvier 1986) et le Canard Colvert (quelques dizaines d'individus en moyenne).

#### ° Le marais de La Bretèche

Ce marais accueille en moyenne une centaine de Canards Colvert, quelques dizaines de Sarcelles d'hiver et plus rarement Canards Siffleurs et Canards Souchet. Les effectifs sont relativement importants lorsque l'on sait que le plan d'eau aménagé ne dépasse pas un hectare.

---

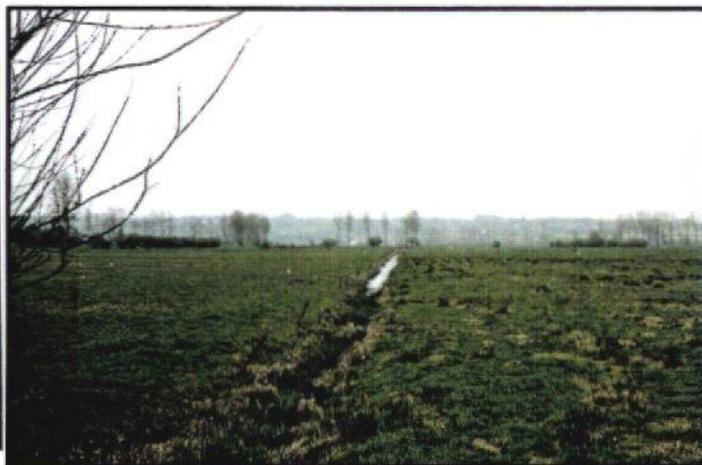
1. L'appréciation réelle du rôle de gagnage se heurte à la difficulté du dénombrement des Canards la nuit. Ce travail paraît néanmoins indispensable et urgent à réaliser.



↑ le marais communal de Sougeal en eau  
(février 1990)

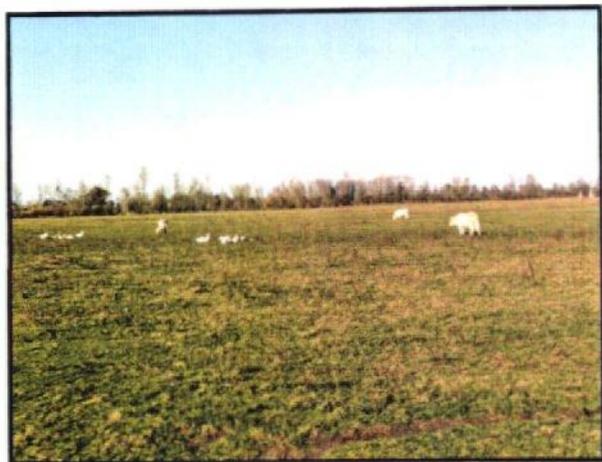


← ← marais de Gringeal inondé (février 1990)



← marais de Gringeal en mars 1990

↓ marais de La Folie (Antrain) en hiver



## a<sub>2</sub>) GAGNAGE

C'est là le principal intérêt des marais périphériques : il est conditionné par les niveaux d'eau.

. Le marais de Sougéal joue un rôle essentiel dans l'axe "vallée du Couesnon" en raison de son caractère plus humide et de sa superficie, par rapport à d'autres "marais" comme le marais d'Aucey-Boucey, ou l'anse de Moidrey (cf. carte face à la page xx).

. Le marais de la Folie est de surface limitée à quelques dizaines d'hectares, mais joue le rôle de refuge, complémentaire au marais de Sougéal, en cas de pression de chasse forte.

. Le marais de Dol-Châteauneuf constituait encore, il y a quelques années, avant les travaux d'assèchement, le principal réservoir alimentaire nocturne des Canards de surface (et plus particulièrement Colvert et Sarcelle d'hiver) hivernant en baie (évaluation de V. SCHRICKE). Il accueille encore ponctuellement des effectifs notables de Limicoles, à moindre degré de Canards.

. Le marais de La Claire Douve et les marais de Saint Jean de La Haize et de Vains sont moins reconnus pour l'hivernage ; le premier doit néanmoins présenter une attractivité importante étant donné sa situation arrière-littorale, et son caractère encore localement assez humide et même inondable. En cas de vague de froid, en sus des Anatidés, il accueille plus d'une centaine de Courlis, de Barges à queue noire, des centaines de Vanneaux.

### ° En transit migratoire

La migration post-nuptiale qui commence en juillet-août (notamment pour les Limicoles), ne semble pas concerner les marais périphériques, ceux-ci étant généralement asséchés mais elle existe bien évidemment de façon diffuse.

Le transit pré-nuptial (mars-avril) se caractérise principalement par la présence des espèces suivantes :

- Canards Pilet, Siffleur et Sarcelle d'été chez les Anatidés ;
- Barge à queue noire, Chevalier combattant, Courlis corlieu chez les Limicoles.

Les principaux sites fréquentés sont : marais de SOUGEAL, de LA FOLIE (anatidés et Limicoles) ; marais de DOL (anatidés) ; marais de LA CLAIRE DOUVE (Limicoles).

### Effets des travaux d'assèchement des marais sur l'accueil des populations

Les travaux hydrauliques entrepris depuis une vingtaine d'années ont eu pour objectif principal de limiter la fréquence et la durée des inondations. Quantifier l'effet induit sur les populations aviennes nécessiteraient d'avoir des recensements<sup>2</sup> d'oiseaux sur une longue période et selon des modalités de dénombrements comparables. L'effet négatif est cependant indiscutable et admis par tous. Malgré des recherches restées vaines sur ce plan, l'effet négatif est affirmé par tous les usagers des marais, en particulier les exploitants locaux qui étaient chasseurs de gibier d'eau, les ornithologues d'AR VRAN et de la SEPNB, les chasseurs de la Fédération d'Ille et Vilaine et de l'ACGEIV.

2. En Baie du Mont Saint Michel (domaine maritime) les comptages annuels existent depuis 1967 (cf tableaux page précédente) mais peuvent difficilement être comparés pour les deux périodes pré et post 1980, les méthodes de recensement étant différentes.

Ce sont des centaines de Canards (des milliers durant les vagues de froid) qui gagnaient les marais humides durant les périodes d'inondation ; ces dernières années, les quelques cas de fortes pluies prolongées se sont encore traduites, pendant une brève période, par l'arrivée d'effectifs conséquents de Limicoles (Barges à queue noire, ...) dans les marais de Dol. On imagine aisément un statut beaucoup plus favorable lorsque ces périodes de mise en eau étaient durables. De même, la diminution du nombre de couples de Vanneaux nicheurs dans les marais de Dol ou Châteauneuf, attestée par des ornithologues locaux, constitue un bon indicateur de la baisse d'attractivité de ces marais en période printanière. Ce constat "historique" mériterait cependant une enquête sociologique approfondie auprès des riverains et usagers locaux pour recouper des informations quasi exclusivement disponibles par voie orale.

On peut considérer que la convention commune de SOUGEAL - Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine, signée en 1986 afin de revenir à un état d'enneigement hivernal plus important est un indicateur révélant *a posteriori* la perte des capacités d'accueil du marais de SOUGEAL vis à vis des oiseaux.

Autre réaction révélatrice, 90 hectares du marais de CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE ont été achetés par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats et de la Faune sauvage dès 1985, et ces acquisitions se poursuivent.

## b) Nidification

Les données demeurent partielles.  
Concernant plusieurs sites, on ne dispose d'aucune appréciation :

Cas des Marais de LA CLAIRE DOUVE, de la BRETECHE.

° Au vu des résultats issus des différentes observations, il ressort que la **Vallée du Couesnon abrite la plus belle population nicheuse**. Au premier rang : le Marais de LA FOLIE qui a permis l'installation de l'Echasse (espèce rare, classée à l'annexe I de la Directive Européenne) en 1989.

Autre reproduction importante à LA FOLIE : le Busard des roseaux (figure également sur la liste européenne).

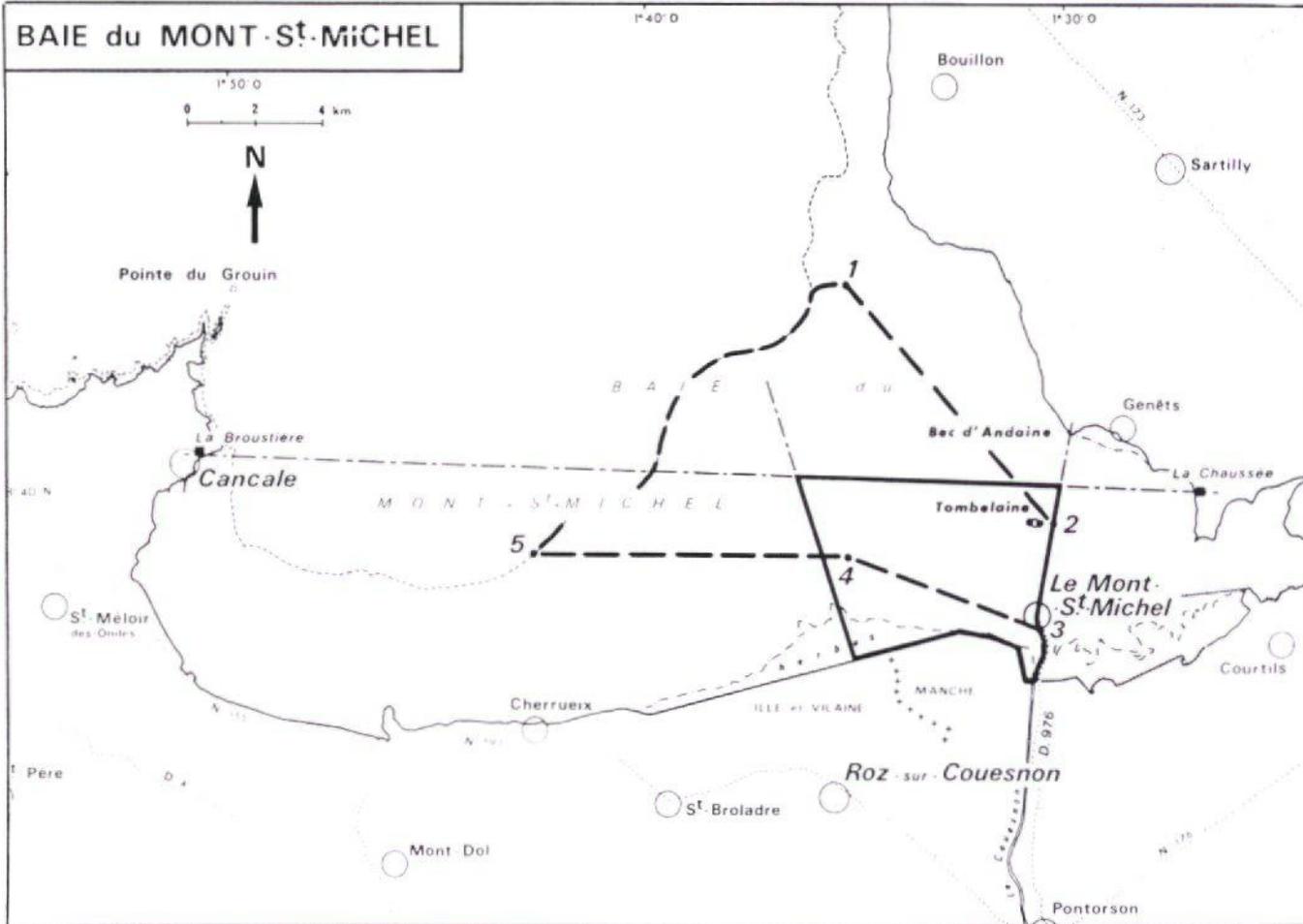
En Anatidés, reproduction de la Sarcelle d'été et du Canard Souchet.

Autre point fort de la vallée : la présence de plusieurs espèces potentiellement nicheuses. Sont généralement mentionnés dans ce cas : le Chevalier combattant, la Barge à queue noire, le Râle des genêts, la Marouette ponctuée. Marais fréquentés par ces espèces : SOUGEAL et LA FOLIE.

Dans le cas de SOUGEAL, le succès de la saison de reproduction dépend des niveaux d'eau au printemps. Les "bonnes" années voient la reproduction de la Foulque (jusqu'à 20 couples) et de la Mouette rieuse. Ce marais est devenu célèbre grâce à l'installation d'un couple de Cigogne blanche, dans les années 70.

° Le marais de DOL a énormément perdu de son intérêt : plusieurs espèces semblent en voie d'abandonner le site (Busard des roseaux, Bécassine) ; les espèces toujours présentes ont vu leurs effectifs chutés (Vanneau huppé, Canard Colvert).

## BAIE du MONT-S<sup>t</sup>-MICHEL



### Statut :

Réserves de chasse maritime (projet de réserve naturelle).

### Limites officielles :

#### RESERVE n° 1 :

• Au Sud, du côté terrestre, par la limite du domaine public maritime; à l'Est, par la limite avec le département de la Manche dans lequel la réserve se continue jusqu'à la route N 776 du Mont-Saint-Michel, puis au-delà par une ligne tracée sur une longueur de 4 km en direction du Bec d'Andaine; à l'Ouest, par le débouché du chemin de Roz-sur-Couesnon et dans l'axe de la dernière portion de ce chemin jusqu'à 5 km en mer; au Nord, par l'alignement entre la Broustière (Cancale), à l'Ouest, et la Chaussée, à l'Est. •

Arrêté interministériel du 11 juillet 1974 (J.O. du 18.8.74).

#### RESERVE n° 2 :

• Une réserve de chasse est créée en Baie du Mont-Saint-Michel. Elle est constituée par une zone comprise à l'intérieur des limites suivantes :

● point 1 : 48° 43' 18" N, 1° 35' 10" W, puis droite orientée au 133 de ce point jusqu'au point suivant :

● point 2 : 500 m à l'Est de Tombelaine, puis droite orientée au 186 de ce point jusqu'au point suivant :

● point 3 : côté Est du Mont-Saint-Michel - côté Sud du Mont-Saint-Michel, puis droite orientée au 289 joignant ce point au point suivant :

● point 4 : 48° 39' 08" N, 1° 35' 10" W, puis droite orientée au 270 joignant ce point au point suivant :

● point 5 : 48° 39' 08" N, 1° 42' 38" W, puis ligne correspondant au tracé de la laisse des plus grandes basses-mers joignant le point 5 au point 1. •

Arrêté pris conjointement par les affaires maritimes Bretagne-Nord et Normandie-Mer du Nord, en mai 1972 (réserve devenue caduque).

### **2.2.3 – Activités cynégétiques**

Ces activités cynégétiques s'exercent principalement sous deux formes :

. la chasse sous l'égide des ACCA locales concernant le gibier à poil ou à plumes qui s'effectue aussi dans les marais ;

. la chasse au gibier d'eau, élément essentiel pour le présent dossier.

Celle-ci est organisée sous l'égide de l'Association des Chasseurs de Gibier d'eau d'Ille et Vilaine (Domaine Maritime) – ACGEIV – regroupant 1 000 adhérents, et de l'Association de Chasse maritime de la Baie du Mont Saint Michel, regroupant 1 100 adhérents.

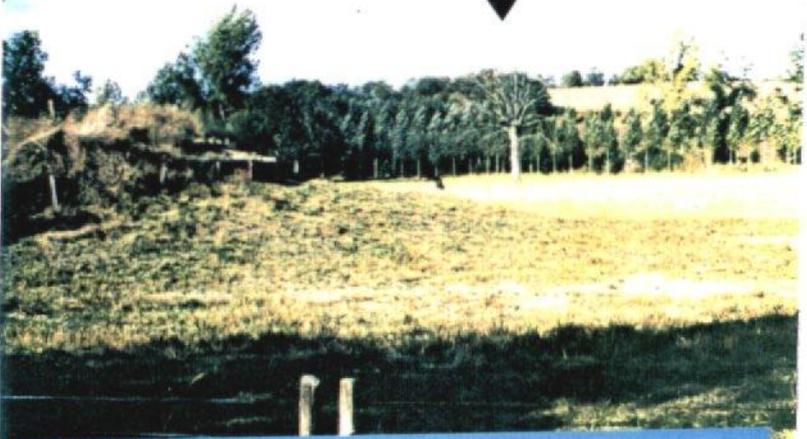
300 gabionneurs en Ille et Vilaine et 800 en Manche exercent leur activité sur 37 gabions répartis équitablement entre les deux départements. En Ille et Vilaine, 700 adhérents pratiquent la chasse "à la passée", c'est à dire le tir des Canards lors de leur transit quotidien entre leurs zones de remise (diurne) et de gagnage (nocturne), au crépuscule ou à l'aube.

Les gabions sont localisés sur les herbus à l'Ouest du Mont Saint Michel, en dehors de la réserve figurée ci-contre, et sur les herbus de Courtils, Genêts, Vains. De plus, des gabions en petit nombre sont dispersés dans les marais de La Claire Douve, de Vains et sur les prairies de la Sélune. Aucun gabion n'est installé dans les marais de l'Ille et Vilaine.

La réserve de chasse du domaine maritime couvre 3 000 hectares dont 700 hectares d'herbus. Il y a également des réserves de chasse à Aucey et Boucey, à La Bretèche, dans le marais de Châteauneuf.

Les propositions faites dans cette étude amènent à étendre ces réserves à concurrence de 375 hectares.

**gabion et mare asséchée (prairies de la Sélune - Septembre 1990)**



**marais de St Jean de La haize : saules têtards et mare dans la roselière**



**champ de maïs inondé dans le marais de Dol / Roz-Landrieux (février 1988)**



**marais de châteauneuf (février 1988)**



**marais de la Brétèche (février 1990)**



### 2.3 - VALEURS PHYTOÉCOLOGIQUES

Celles-ci ne peuvent prétendre à un niveau de valeur internationale, mais la somme des valeurs locales recensées confère à l'ensemble des marais un intérêt phytoécologique régional.

On distinguera, au sein des marais périphériques, **deux types principaux de formations végétales** différenciées par les conditions hydriques locales :

° **Les prairies inondables**, mais sèches en été, ou moyennement humides, en général pâturées : leur diversité spécifique est moyenne, car en général la pression de pâturage et les amendements limitent le nombre d'espèces ; toutefois, dès que ces pratiques se "relâchent" (extensification ou abandon), elles se diversifient dans un stade transitoire avant d'être en général envahies par une ou deux espèce(s) dominante(s), herbacée(s) (hélrophytes) ou arbustive(s) (saules). Les prairies les plus riches sont localisées dans les parcelles assez humides à CHATEAUNEUF, dans quelques prairies de faible superficie à LA BRETECHE, et surtout dans la partie moyenne ou amont du marais de La Claire Douve (prairies à Orchidées). Sur ce plan, ce dernier recèle les étendues prairiales les plus intéressantes.

° **Les marécages** à végétation dominée par les roselières, les ceintures d'hydrophytes flottants ou fixés, les amphiphytes des zones à niveau variable : leur diversité spécifique à l'échelle du groupement végétal peut être très faible ou élevée selon les cas, mais leur valeur repose essentiellement sur leur caractère de refuge pour toutes les espèces aquatiques ou palustres.

Dans nombre de cas, ces formations se limitent aux fossés, canaux et parcelles abandonnées ou non entretenues (peupleraies) à CHATEAUNEUF, LILLEMER, PLERGUER, ROZ-LANDRIEUX, DOL, LE MESNIL, SOUGEAL, AUCEY-BOUCEY, LA BRETECHE, LA CLAIRE DOUVE. Toutefois, certains marais se composent en partie de superficies importantes de ce type de végétation (LA FOLIE, VAINS, SAINT JEAN DE LA HAIZE, MARE DE BOUILLON).

Plus que la richesse spécifique microlocale, c'est la **diversité à l'échelle de chaque complexe humide et les surfaces en jeu** qui représentent les bases de l'intérêt des marais périphériques : mosaïques de milieux aux conditions écologiques variées présentant des gradients ou des contrastes favorisant la présence simultanée de nombreux **groupements végétaux** (cas des marais de CHATEAUNEUF, SOUGEAL, LA FOLIE, LA BRETECHE, VAINS, LA CLAIRE DOUVE, LA MARE DE BOUILLON, ...).

On reconnaîtra aussi la **valeur phytogéographique** des zones où sont recensées des **espèces rares, localisées ou en régression** (le Marisque de CHATEAUNEUF, le Trèfle fraisier et le *Cyperus fuscus* au MESNIL et à SOUGEAL, les Orchidées de LA CLAIRE DOUVE, le *Potamogeton gramineus*, le *Scirpus pungens*, le *Carex nitida*, l'*Hippuris vulgaris*, l'*Ophioglossum vulgatum* de la MARE DE BOUILLON).

Plus que la valeur stationnelle de telle ou telle parcelle, c'est donc la **valeur globale de chaque entité géographique** qui constitue la référence à préserver (c'est d'ailleurs un caractère assez général des zones humides).

L'éclatement de ces zones humides sur tout le pourtour de la baie **est une cause de diversité** en multipliant les niches écologiques et les variations des conditions de milieu :

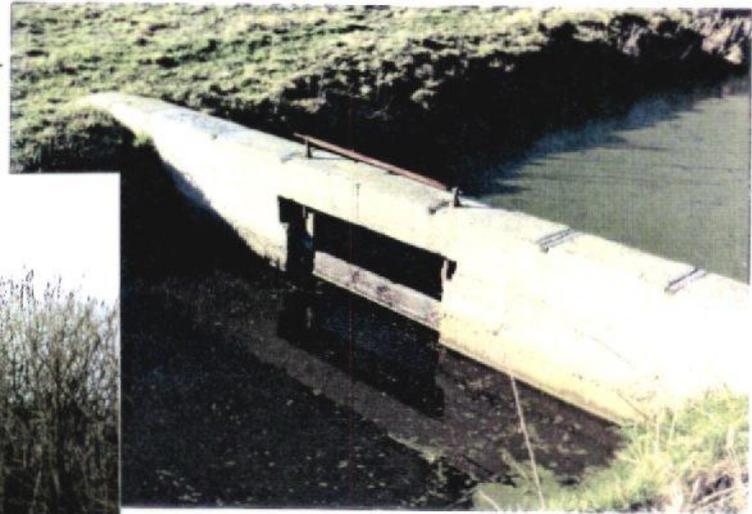
- **La nature du sol** oppose par exemple la végétation sur tourbe mésotrophe ou acide des marais noirs (CHATEAUNEUF, ROZ-LANDRIEUX, ...), la végétation sur alluvions fluviomarins dessalés ou en voie de dessalure mais encore fortement minéralisées et riches en bases (LE MESNIL, SOUGEAL, VAINS), la végétation de dépressions arrière-littorales sur sols sablo-limoneux alcalins (rives Ouest du marais de LA CLAIRE DOUVE, MARE DE BOUILLON).

- **Les conditions hydriques** introduisent de fortes différences à la fois **historiques et actuelles** d'un marais à l'autre : les traces de salinité subsistent au MESNIL et à SOUGEAL, à VAINS plus discrètement dans les fossés de La Fresnais et même dans le Canal des Allemands où des influences salines existent toujours par suite de la non-étanchéité de la porte à flots (il en est de même dans les autres biez) ; l'atténuation des submersions a déjà appauvri le Marais d'AUCEY-BOUCEY, et celui de VAINS pourrait évoluer pareillement vers des prairies mésophiles plus banales qu'actuellement ; la réduction des surfaces en eau en début de végétation restreint la flore aquatique et palustre de SOUGEAL, tandis que le comblement progressif du Marais de La Folie cause le développement explosif des roselières et prairies exondables, prélude à l'assèchement.

- **Les pratiques agricoles** contrastées des marais de CHATEAUNEUF, ROZ-LANDRIEUX, SOUGEAL, LA CLAIRE DOUVE introduisent une disparité importante dans le développement et les proportions mutuelles des divers groupements végétaux ; ainsi s'explique la relégation des roselières en périphérie de la cuvette de CHATEAUNEUF, dans les parcelles non exploitées (peupleraies, ...), la prédominance des prairies rases à Agrostis, Vulpin, Pâturin, Chiendent, à SOUGEAL et au MESNIL, au détriment des groupements d'hélophytes, la présence de roselières et des prairies pâturées ou mosaïques à VAINS, selon l'existence ou non du pâturage, la diversité du Marais de LA CLAIRE DOUVE ou coexistent plusieurs degrés d'exploitation des parcelles.

C'est l'expression d'une **richesse de complémentarités à l'échelle d'une microrégion** (la baie et son pourtour) que traduit l'examen d'ensemble. Cette richesse floristique et phytosociologique ne peut subsister à long terme qu'à travers le maintien d'un nombre de sites important et une gestion hétérogène mais cohérente de tous les marais.

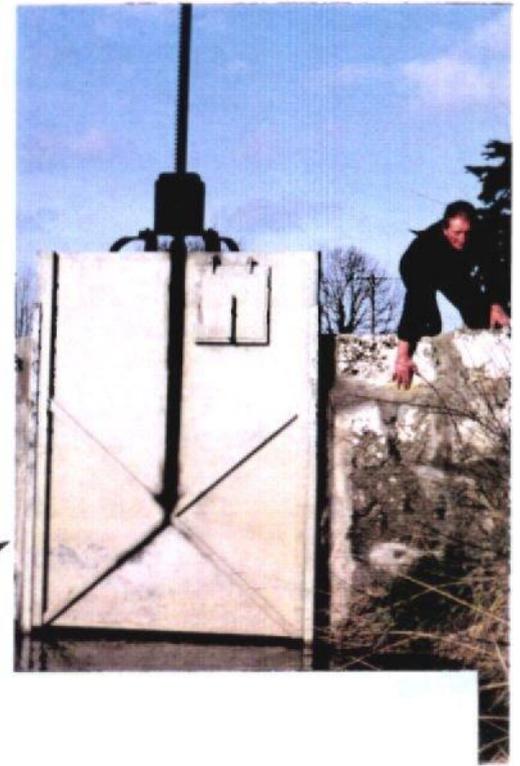
vanne à batardeau dans le marais de Sougeal



ancienne porte à flots de Boucey



vanne à crémaillère (marais de la Claire-Douve - Genêts)



vanne du marais de Sougeal



marais de la Claire-Douve inondé en février 1990 (Dragey)



porte à flots de la Claire-Douve (Genêts)



## 2.4 - AUTRES FONCTIONS DES MARAIS PERIPHERIQUES

Si leur principal intérêt est d'ordre avifaunistique, on doit souligner l'importance des marais pour le paysage qu'ils offrent au riverain, au promeneur, à la conscience collective, au même titre que le rivage de la baie lui-même. Ces étendues de prairies tantôt vertes, tantôt inondées, avec leur environnement de Peupliers, et le caractère "sauvage" qu'elles constituent, confèrent à la périphérie de la baie un cachet particulier.

En période de crue, ils absorbent d'importants volumes d'eau qu'ils restituent en période sèche, illustration de leur rôle tampon sur le plan hydraulique. De ce fait, ils contribuent au soutien des étiages des nappes et des canaux ; leur valeur piscicole directe (fraye des Brochets, alimentation des poissons blancs) et indirecte (amélioration des conditions d'étiage des cours d'eau) dépend de ces caractéristiques hydrauliques.

Il est également à souligner que ces marais, comme toutes les zones humides, dans la mesure où ce sont des espaces non intensifs et non urbanisés, faiblement artificialisés, représentent des milieux refuges pour l'ensemble des groupes zoologiques (reptiles, insectes, mammifères, ...) et pas uniquement pour les oiseaux. La raréfaction des milieux "naturels" partout en Europe, la diminution drastique qu'ont subi les zones humides sur tout le territoire national, confèrent à celles qui subsistent un statut d'exception pour la pérennité du patrimoine biologique et génétique. On doit remarquer à ce sujet que si les inventaires de zones humides menacées ont commencé tôt (programme Man and Biosphère)<sup>3</sup>, la protection n'avance qu'à petits pas (la convention de RAMSAR n'a été ratifiée par la France que tout récemment, juillet 1990).

---

3. Ces inventaires se sont longtemps limités à quelques entités "monumentales" (Camargue, en France, par exemple)

RECAPITULATIF AGRICOLE DES PRINCIPAUX MARAIS PERIPHERIQUES

	SAU DU MARAIS	SAU ENQUETEE	STH du marais	% STH	Nbre d'EXPLOITANTS ou d'USAGERS contactés	SAU/Expl.	SUCCESSION	AGE MOYEN	ACTIVITE DOMINANTE	UGB/HA de SAU marais	PRODUCTION LAIT ou QUOTA/VACHE ou QUOTA
DOL-CHATEAUNEUF	2900	1576	930	59%	92	30,6	39%	48,2	bovins lait	0,77-1,38(*)	2990-5400
SOUGEAL	175	240	175	100%	33	30	38%	48,1	bovins lait(oies)	2,3	1018-6000
LE MESNIL	85	117	85	100%	6	23,4	17%	48,4	bovins lait	2,2	-
AUCEY	104	389	20	19%	16	24,3	33%	54,8	bovins lait	3,5	2780-5770
LA CLAIRE DOUVE	200	273	190	95%	9	30,3	67%	-	bovins lait	5,1	37000 à 273000

(\*) Dans ce cas, rapporté à la SAU totale des exploitations

## 2.5 – L'AGRICULTURE DANS LES MARAIS

En première approximation, les résultats des enquêtes montrent qu'on peut opposer trois catégories de zones :

° **Les marais "intensifiés"** où la vocation agricole s'est affirmée, allant parfois jusqu'à la mise en culture après assainissement. Des zones à large proportion de maïs, céréales ou ray-grass apparaissent, ainsi à l'Ouest de DOL, dans le marais blanc du MONT-DOL, de HIREL, LA FRESNAIS et même en marais noir sur ROZ LANDRIEUX.. Il en est de même en amont du marais communal de SOUGEAL, sur les anciennement dénommées "prairies" de LANRIGAN. Des travaux hydrauliques conséquents des deux dernières décennies expliquent cette évolution qui touche en Ille et Vilaine entre 30 et 50 % des anciennes surfaces en marais.

° **Les marais agricoles herbagers semi-intensifs**, où domine l'élevage (bovins laitiers en premier, bovins viande en second). Quoique moins transformés que les premiers, ces marais sont néanmoins sous une assez forte pression agricole comme le montrent les indices d'intensification (engrais, charge à l'hectare, équipement, ...), la physionomie des prairies permanentes (Le Mesnil, marais communal de Sougéal, marais de Dol pour partie, marais de La Bretèche, marais de Dragey pour partie, prairies de La Sée et de La Sélune), où la proportion de prairies temporaires. Ces zones correspondent à des espaces également modifiés par les travaux hydrauliques de ces dernières décennies, mais ou bien les répercussions de l'assainissement y sont restées limitées (pour des raisons topographiques ou édaphiques – sols hydromorphes), ou bien la profession agricole n'a pas souhaité intensifier l'usage. Le statut foncier particulier des marais communaux (SOUGEAL) ou collectifs (MESNIL, Association Syndicale de propriétaires) peut aussi contribuer à une certaine inertie.

° **Les marais extensifs ou non agricoles**, dans lesquels l'utilisation du sol est, soit très limitée (peupleraies mal exploitées et non entretenues, prairies marécageuses en pâturage extensif) soit spécifique (parcelles réaménagées et majoritairement réservées à la chasse par leurs propriétaires) : marais de VAINS, marais de DRAGEY et SAINT JEAN LE THOMAS pour partie, marais de CHATEAUNEUF, marais de LA FOLIE. Ces zones d'aspect toujours relativement "naturel" ne dépassent pas 30 % à l'Ouest de DOL en Ille et Vilaine, à peu près la même proportion entre SAINT JEAN LE THOMAS et GENETS dans La Manche, mais constituent environ 75 % du marais de VAINS et la totalité du marais de La Folie. Cependant, l'appréciation des surfaces en marais est assez floue car elle dépend, soit des parcelles réellement humides, selon les indices floristiques, soit des parcelles inondables. Dans ce dernier cas, la durée et la fréquence des inondations annuelles est extrêmement variable dans l'espace, tant d'un marais à l'autre qu'au sein d'un marais.

La carte ci-jointe présente la délimitation approchée de ces trois types de zones.

On notera que chacune des plus grandes entités considérées est hétérogène selon cette typologie.

Les tableaux joints synthétisent les principaux résultats des enquêtes agricoles (en pourcentage).

### **3 - PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION**

zones de marais	Niveau de priorité	Surface concernée (en hectares)	interventions et aménagements ouvrages hydrauliques	gestion hydraulique	gestion cynégétique	mesures réglementaires de protection/conservation	autres interventions (foncières...)	usages souhaitables du sol		aides financières			principaux acteurs	autres observations
								charge de pâturage	productions	art. 19	ACE	destinataires		
Marais de Châteauneuf	1	150	endiguage de St Couiban et ouvrages connexes (vannes de St Guinoux et du pont de Plerguer)	prolongement de l'inondation en fin d'hiver relèvement précoce du niveau en fin d'été	mise en réserve de chasse gérée par la Fédération 35		complément d'acquisition (Fondation, TDEV, etc...)	pâturage par des races rustiques (oies et bovins) extensif à très extensif	herbagère (prairies permanentes humides) roselière (chaume)	oui	oui	aménageurs, exploitants et riverains fédération de chasse 35	Syndicat des Dignes et marais ACGEIV, ONC, Fédération de chasse 35 DRAE Bretagne exploitants communes	dossier déjà élaboré à utiliser
Marais de Lilemer-Plerguer	1	50	(vannes de St Guinoux et du pont de Plerguer) canal des allemands	prolongement de l'inondation en fin d'hiver relèvement précoce du niveau en fin d'été	mise en réserve de chasse gérée par la Fédération 35		arrachage des peupliers	pâturage partiel par bovins traditionnels roselière	herbagère roseau (chaume)	oui	éventuel	exploitants	exploitants communes	soutien à la commune de Plerguer (marais communaux 120 ha)
Marais de La Fresnais /Roz-Landrieux/Dol	5	200	ouvrages d'écoulement vers le biez du milieu éventuellement endiguages	rythme d'abaissement des vannes au contact Cardequin/biez du milieu non utilisation des pompes de La Fresnais		arrêté de biotope pour les roselières	acquisition partielle (TDEV, fondation, association)	roselière pâturage partiel par bovins traditionnels et races rustiques (oies)	roseau (chaume) viandes de qualité (label)	oui	oui	exploitants, gestionnaire	Syndicat des Dignes et marais Département exploitants, communes	
Marais de Sougeal	2	175	surcreusement de la mare	relèvement des seuils d'écoulement des vannes en hiver comme en été plan d'eau de faible profondeur sur les prairies	mise en réserve de fensemble			maintien du pâturage (oies, bovins, chevaux)	herbagère loisirs (ornithologie)	oui		commune de Sougeal	Commune de Sougeal Département 35 ONC-Fédération de chasse 35 Syndicat du bassin du Couesnon	
Marais de Lanrigan	(*)	70		maintien de l'eau affleurante au printemps				restauration du pâturage	extension des prairies permanentes	éventuel	oui	exploitants	Syndicat du bassin du Couesnon Commune de sougeal exploitants	
Marais du Mesnil	2	80		relèvement des seuils d'écoulement de la vanne avant la confluence avec le Couesnon									Association des propriétaires Commune de Pleine-Jougères exploitants	
Marais de La Folie	4	40		maintien des envois d'eau de l'usine	mise en réserve de chasse						oui	usine	Usine des arômes de Bretagne	convention avec l'industriel
Marais de La Brèche	6	15		maintien de la situation actuelle				maintien du pâturage	herbagère (prairies permanentes)				exploitants	
Marais d'Aucey (Gringéal)	7	124											exploitants commune	
Marais de Vains	5	55	vanne automatisée vers la Sée	relèvement du niveau d'eau hivernal	maintien de l'usage des gabions			maintien du pâturage		oui		exploitants	exploitants communes	
Marais de St Jean de La haie	4	15					non extension de la décharge	maintien du pâturage	herbagère (pâturage, fauche)	éventuel		exploitants	exploitants	
Marais de La Claire-Douve	3	200	relèvement du seuil de la porte à flots	relèvement et stabilisation du niveau d'eau hivernal	mise en réserve de chasse en totalité		acquisition des parcelles de prairies humides	maintien du pâturage extensif extension de la durée des baux	herbagère (pâturage, fauche)				Conservatoire de l'espace Littoral exploitants communes	

NOTA : la hiérarchie de priorités a été déterminée en fonction des urgences technico-écologiques mais ne préjuge pas des opportunités politiques ou administratives

(\*) Intervention s'étalant sur le long terme sur environ 50 % de la superficie concernée

### 3.1 – LES OBJECTIFS ET LES ACTEURS

Le tableau ci-joint récapitule les principaux renseignements relatifs à la nature des interventions proposées à l'issue de l'expertise, les acteurs concernés, et le niveau de priorité envisageable.

Les actions nécessaires à la réhabilitation des marais se répartissent en interventions d'aménagement ou de gestion hydraulique, de gestion cynégétique, d'acquisition foncière, de gestion agricole.

Dans la plupart des cas, l'essentiel de la gestion va consister à maintenir ou restaurer conjointement des conditions de mise en eau favorables à la flore et à la faune, et l'usage du marais sur le plan agricole par des pratiques "douces" (par exemple, le pâturage extensif) aptes à entretenir une couverture végétale optimale sur le plan écologique. Selon les cas, obtenir ces résultats peut impliquer un endiguage (cas du marais de Châteauneuf ou de Roz-Landrieux) ou la mise en place d'ouvrages hydrauliques appropriés (les mêmes marais, ainsi que celui de Lillemer, de Vains, de La Claire Douve), et une aide financière au maintien ou à la mise en place d'un pâturage extensif (marais de Châteauneuf, de Lillemer, de Roz-Landrieux, de Sougéal, de Vains, principalement).

**Les investissements envisagés** ne seront acceptés ou possibles qu'avec l'octroi de subventions. Celles-ci peuvent provenir de fonds privés (chasseurs), du Département, de la Région, de l'Etat (Fonds Régionaux). Mais ces interventions sont également éligibles au titre des aides européennes.

La réalisation d'aménagements tels que les vannes, digues, surcreusements, ... peut bénéficier d'un soutien financier au titre des fonds européens dans le cadre des Actions Communautaires pour l'Environnement (A.C.E.). Les aides à l'agriculture sont éligibles au titre d'autres fonds (nationaux et européens), prévus par l'article 19 du règlement C.E.E. 1760/87. Les destinataires des aides sont, selon les cas, une collectivité ou des exploitants, éventuellement une structure d'aménagement ou de gestion spécifique.

En ne retenant que les interventions actuellement d'évidence indispensable, à savoir les marais entre DOL et CHATEAUNEUF, et SOUGEAL, la superficie concernée est de l'ordre de 600 hectares. Le nombre d'exploitants correspondants peut être évalué à 5 sur CHATEAUNEUF, 5 sur LILLEMER et PLERGUER, 20 sur ROZ-LANDRIEUX, LA FRESNAIS, DOL, 10 sur SOUGEAL, soit un total de 40 exploitants. A moyen terme, s'ajoutent LANRIGAN, VAINS et LA CLAIRE DOUVE, soit probablement une vingtaine d'intéressés sur une surface de l'ordre de 280 hectares.

Marais	Commune(s)	Services Administratifs	Associations, Syndicats, ...	Autres organismes
DOL - CHATEAUNEUF	CHATEAUNEUF - MINIAC-MORVAN PLERGUER - SAINT PERE - LILLEMER SAINT GUINOX - LILLEMER - LA FRESNAIS - ROZ-LANDRIEUX - DOL	D.D.E. (Subdivision de DOL - conseil technique) D.D.E. Ille et Vilaine	° Association Syndicale des Dignes et Marais ° ACGEIV : Association des Chasseurs de Gibier d'Eau d'Ille et Vilaine ° Fédération départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau d'Ille et Vilaine ° ACCAs ° Fondation nationale pour la protection des habitats et de la faune sauvage	Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine
VALLEE DU COUESNON MARAIS DE LA FOLIE MARAIS DE SOUGEAL MARAIS DU MESNIL MARAIS DE AUCEY	ANTRAIN - SOUGEAL - PLEINE FOUGERES AUCEY-LA-PLAINE	D.D.A.F. Ille et Vilaine et Manche D.A.E. (Conseil Général)	° Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée du Couesnon ° Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine ° Association Syndicale des Prairies de LANRIGAN ° Association des propriétaires du Marais de MESNIL ° ACCAs	Usine des Aromes de Bretagne (propriétaire du Marais de La Folie)
ANSE DE MOIDREY	PONTORSON - SAINT GEORGES DE GREHAIGNE	D.D.E. (Subdivision de GRANVILLE) D.R.A.E. Basse Normandie	° SIVOM DE L'Anse de MOIDREY ° Association de Chasse maritime de la Baie du Mont Saint Michel ° Association pour la Mise en Valeur du Patrimoine de la Baie du Mt Saint Michel	
BRETECHE	SERVON	D.D.E. (Subdivision de GRANVILLE)	° Syndicat du littoral Sud-Est de la Baie du Mont Saint Michel ° Association de Chasse maritime de la Baie du Mont Saint Michel	
VALLEE DE LA SELUNE	POILLEY		° Exploitants ° AAPP - CSP	Laiterie Coopérative Ducéenne (propriétaire)
VALLEE DE LA SEE	AVRANCHES - TIREPIED		° Propriétaires - Exploitants ° MAPP	
SAINTE JEAN DE LA HAIZE	SAINTE JEAN DE LA HAIZE		° A C C A	
VAINS	VAINS - BACILLY - MARCEY-LES- GREVES		° Association Syndicale des propriétaires ° SCI du Manoir	
CLAIRE DOUVE	SAINTE JEAN LE THOMAS - DRAGEY - GENETS		° Association Syndicale de LA CLAIRE DOUVE ° SIVOM des Pages de Tombelaines	° Syndicat Mixte pour l'Équipement Touristique de la Manche (SMET) ° Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres

L'instauration de ces conventions implique une démarche locale individuelle d'animation par exemple avec l'aide des Conseillers agricoles. Dans le cas de SOUGEAL, les exploitants éventuellement concernés par l'élevage d'oies rustiques ne sont pas propriétaires ni locataires, mais seulement usagers soumis à taxe de pacage, des prairies sur lesquelles les pratiques sont encouragées. Dans le cas de PLERGUER, les soutiens concernent une collectivité.

Il conviendra donc d'examiner cas par cas les possibilités réelles d'octroi des aides communautaires, en provenance des fonds liés à l'article 19 du Règlement 1760/87 C.E.E. ou au Règlement 2242/87 C.E.E. Ces aides ne pouvant être que partielles, un engagement d'autres provenances doit être obtenu. Le Département intervient par ailleurs dans le marais de SOUGEAL : les organismes cynégétiques intervenant pour CHATEAUNEUF, mais il semble qu'ils ne puissent envisager un soutien annuel aux agriculteurs sur leurs fonds propres. Une participation directe de l'Etat semble donc indispensable au moins pour CHATEAUNEUF (chasseurs) et PLERGUER (commune).

Dans certains cas, d'autres interventions sont souhaitables : arrêté de biotope (Roz-Landrieux), mise en réserve de chasse (Châteauneuf, Lillemer, Sougéal, La Folie, La Claire-Douve) ; les acquisitions foncières sont destinées à compléter ou achever une politique de maîtrise foncière déjà engagée, dans les marais de La Claire-Douve et de Châteauneuf.

On doit mentionner également l'existence de projets relatifs à des biotopes complémentaires des précédents, mais non inclus dans la présente étude, à savoir :

- Anse de Moidrey (projet de Parc Ornithologique associé à une réserve naturelle, de la part du SIVOM de Moidrey), en association avec l'Association de Chasse Maritime de la Baie du Mont Saint Michel et la D.R.A.E. de Basse Normandie) ;
- Pré-salés à l'Ouest du Mont Saint Michel : projet d'aménagement de l'herbu pour restaurer ses potentialités trophiques envers les Canards Siffleurs (Association de Chasse Maritime de la Baie du Mont Saint Michel) ;
- Marais de Saint Jean de La Haize : projet de réhabilitation du marais et des dépôts attenants (décharge municipale aujourd'hui fermée).

Les acteurs concernés font l'objet du second tableau récapitulatif.

En dehors des collectivités locales et des services administratifs, la majorité des acteurs à citer est de statut associatif ou syndical. Pour Dol - Châteauneuf, l'Association Syndicale des Dignes et Marais siège au Mont-Dol ; sa date de création (1789) et son territoire (12 000 hectares de Châteauneuf au Couesnon) en font un organisme réputé et important.

Les organismes cynégétiques sont également très impliqués : la Fondation est propriétaire d'une centaine d'hectares de marais à Saint Coulban (sur Châteauneuf, Saint Père et Miniac-Morvan), et l'A.C.G.E.I.V. a également, depuis 1986, 2 hectares de marais.

En vallée du Couesnon, le Syndicat d'Assainissement date de 1948 et son territoire s'étend de la confluence Couesnon - Loysance jusqu'à Pontorson. L'Association Syndicale des Prairies de Lanrigan est citée pour mémoire (n'existe plus), l'entretien hydraulique de ce secteur étant assuré par l'Association Foncière de Sougéal. Le SIVOM de Moidrey date de 1959 et comprend Pontorson et communes associées, Saint Georges de Grehaigne, Le Mont Saint Michel.

Pour le marais de Vains, l'Association Syndicale des propriétaires date de 1950, rassemble 48 propriétaires et concerne 155 hectares, tandis que la SCI du Manoir est propriétaire et gestion de 61 hectares.

Dans le marais de La Claire Douve, l'Association Syndicale qui regroupait 144 propriétaires a été dissoute le 20 janvier 1989. Le SIVOM des Plages de Tombelaine a repris l'entretien hydraulique du marais. Le Conservatoire, propriétaire de 17 hectares environ, a en projet l'acquisition de l'ensemble [dune + marais], 250 hectares étant en zone de préemption depuis 1975. Le SMET (Syndicat Mixte d'Équipement Touristique) est gestionnaire délégué des terrains acquis.

### 3.2 – REFLEXIONS POUR L'INTERVENTION A L'ECHELLE DE LA BAIE

Les principes d'aménagement des marais périphériques convergent vers un **objectif principal** qui est de maintenir et protéger les capacités d'accueil de la Baie du Mont Saint Michel vis à vis des **oiseaux migrateurs et hivernants**.

**La valeur internationale de ce site** repose sur plusieurs fonctions : la baie accueille des effectifs hivernaux relativement élevés de Canards de surface ; ces effectifs se développent considérablement lorsque des vagues de froid obligent les Canards hivernants des principaux quartiers du Nord de l'Europe (Scandinavie, Hollande, Allemagne, Angleterre) à se replier sur **quelques sites littoraux de l'Ouest européen qui jouent alors un rôle très important à l'échelle décennale pour la survie des populations européennes**. Les passages migratoires, d'automne et de printemps, sont également important pour les espèces hivernant dans les zones Sud (Péninsule Ibérique, Afrique).

Le respect de ce triple rôle implique que la Baie du Mont Saint Michel puisse répondre aux exigences écologiques des espèces présentes :

- **disponibilité et accessibilité de la nourriture** ;
- **pluralité des milieux** (zones de repos différentes des zones d'alimentation) ;
- **tranquillité**.

En hivernage, les marais périphériques deviennent prioritairement les secteurs d'alimentation (gagnage) des Canards de surface, tandis qu'ils accueillent également plusieurs espèces de Limicoles lors du transit migratoire printanier.

Les capacités d'accueil<sup>4</sup>de la Baie du Mont Saint Michel ont été estimées à 16 500 Canards (P. YESOU, 1983) qu'il est révélateur de comparer aux 8 000 Canards représentant l'effectif moyen observé. Ces chiffres ne tiennent pas compte des effectifs maximaux atteints lors des vagues de froid qui caractérisent des conditions exceptionnelles. Il est aisé de constater que le statut actuel des effectifs de Canards de surface est nettement en deçà des capacités d'accueil de la Baie du Mont Saint Michel, puisqu'il faudrait dépasser un doublement des effectifs pour atteindre les limites des ressources nutritives et risquer de provoquer leur surexploitation. Tendre vers cet effectif optimal nécessite d'agir sur les facteurs actuellement limitant le stationnement des Canards. **Les marais périphériques doivent pleinement jouer leur rôle de zone de gagnage**.

Cet objectif dépend pour partie des conditions d'enneigement qu'il importe de fixer selon des caractéristiques exigées par les espèces présentes :

- **inondation durable des prairies pendant toute la saison d'hivernage** .
- **niveau d'eau faible** ;
- **prolongement de l'enneigement en période printanière (pour la migration pré-nuptiale)**. Un aménagement partiel de ces marais en faveur de la nidification présente également de l'intérêt.

La pression de chasse constitue par ailleurs un facteur de dérangement qui contribue également à limiter les effectifs hivernants et migrateurs.

---

4. La capacité d'accueil définit l'utilisation optimale des ressources alimentaires. "En posant comme hypothèse que l'effectif maximum rencontré un hiver pourrait se rencontrer chaque hiver, on obtient une première approche de la capacité d'accueil d'un site" (P. YESOU)

Les actions envisageables au droit des marais périphériques se résument en deux axes de mesures prioritaires :

- gestion hydraulique favorisant les inondations hivernales et printanières ;
- gestion cynégétique.

L'étude analytique et descriptive (deuxième fascicule) montre que plusieurs grandes entités parmi ces zones humides ont vu sérieusement s'affaiblir leurs fonctions de gagnage ou de nidification pour l'avifaune (marais de DOL - CHATEAUNEUF, marais de SOUGEAL et du MESNIL, marais d'AUCEY-BOUCEY), à la suite d'aménagements hydrauliques. Cette tendance à l'assèchement, qui a relayé la "conquête sur la mer" caractérisant la Baie du Mont Saint Michel au Moyen-Age, s'est maintenue depuis le XVIIIème siècle.

La création de **novu** d'une zone humide, d'ailleurs très intéressante au plan ornithologique, comme celle du marais de La Folie, reste un cas exceptionnel, une sorte d'"accident de parcours" dans cette tendance globale à l'assèchement. Elle ne concerne qu'une surface de 30 hectares, sans commune mesure avec les 2 200 hectares dont la qualité écologique s'est dégradée.

L'affaiblissement de la capacité d'accueil des zones humides est une tendance générale à l'échelle du continent Ouest européen. Parmi les zones humides d'intérêt international au plan ornithologique figure la Baie du Mont Saint Michel (cf. paragraphe 1.2.1) dont les marais périphériques soutiennent la richesse et l'abondance des populations d'oiseaux en hivernage. Cette interdépendance et cette complémentarité de la Baie - patrimoine maritime - et de ses marais sont d'ailleurs reconnues par la **Directive Européenne de 1979 sur la Conservation des oiseaux sauvages et leur habitat**, bien que n'étant pas désignés par l'Etat comme zones de protection spéciale (ZPS) au titre de l'article 4. Actuellement (au 1er janvier 1990), seuls le site classé et la réserve de chasse maritime (18 000 hectares) sont désignés comme ZPS, excluant de ce fait toutes les zones humides, excepté le marais de la Claire Douve situé en site classé (mai 1987). Ce zonage devrait, en toute logique, évoluer.

L'ensemble des zones présentant encore, à des degrés divers, une potentialité écologique européenne, doit être pris en compte dans la gestion cynégétique et écologique de la Baie. Selon les cas, définir une gestion optimale pourra consister seulement à conserver leur statut actuel, si le degré de préservation est bon, à améliorer les capacités d'accueil par quelques aménagements, si c'est suffisant et possible, ou à "renverser la tendance" en préconisant une restauration écologique basée sur des compromis avec les usagers, si l'état de dégradation est avancé ou si la situation est susceptible de nettes améliorations.

**La logique d'aménagement à l'échelle de la Baie et le souci de cohérence impliquent d'inscrire l'ensemble des interventions envisageables dans un programme global.**

La superficie totale concernée porte ainsi sur 1 300 hectares à DOL CHATEAUNEUF, 415 hectares en vallée du Couesnon, 280 hectares entre AVRANCHES et SAINT JEAN LE THOMAS au Nord-Est de la Baie, auxquels s'ajoutent des marais isolés comme LA BRETECHE (15 hectares inondables), soit environ 2 000 hectares de marais périphériques. D'autres zones (vallées de La Sée et de La Sélune, marais de Huisnes, Mare de Bouillon, Anse de Moidrey) sans prétendre à des mesures spéciales, pourraient s'inscrire dans une gestion cohérente globale pour 400 hectares supplémentaires.

**La dispersion spatiale de ces unités et leur indépendance en termes d'hydraulique, d'agriculture ou de foncier ne doit pas apparaître contraire à une démarche administrative globale prenant en compte leur fonction unitaire au niveau du patrimoine biologique de la Baie.**

C'est dans cet esprit que l'ensemble a été inclut dans le projet d'admission au titre de la **Convention de RAMSAR<sup>5</sup>** et dans la liste des zones d'application potentielle de l'**article 19 du Règlement 1760/87 C.E.E. et des Actions Communautaires pour l'Environnement** du Règlement 2242/87 C.E.E. La protection des biotopes instaurée par la **Convention de Berne** à présent en vigueur s'appliquerait, parallèlement, à la totalité des zones humides périphériques considérées, puisqu'elles contribuent à l'alimentation et à la survie hivernale, ou en passage migratoire, de nombreuses espèces et populations européennes.

---

5. cf. délimitation proposée par la D.R.A.E. Basse Normandie, en annexe

### 3.3. - LES PRIORITES ET LE CANEVAS D'INTERVENTIONS ENVISAGEABLE

Le but de ce dossier étant de déterminer une hiérarchie d'urgences à prendre en compte, il convient d'en examiner les justificatifs. Ces priorités (hiérarchisation des interventions dans le temps) doivent prendre en compte à la fois l'ampleur des interventions respectives, et le fait "qu'on appelle pas un médecin pour soigner une personne en bonne santé !".

Etant donné son état de dégradation par rapport aux richesses initiales, c'est indéniablement le marais de Dol - Châteauneuf qui représente la première urgence, d'autant que des surfaces importantes d'un seul tenant sont en jeu (200 hectares entre Lillemer et Châteauneuf, et plus de 200 hectares entre Lillemer et Dol). Depuis les premiers contacts, les exploitants locaux de Roz - Landrieux, Lillemer, Saint Guinoux et La Fresnais manifestent une opposition à la prise en compte des contraintes du patrimoine naturel. Les professionnels agricoles seront particulièrement exigeants sur le plan du statut économique des usages futurs. L'état d'esprit est moins intransigeant sur Châteauneuf. De toute manière, des aides de soutien à l'usage extensif seront nécessaires, ainsi que des investissements initiaux importants (endiguage, vannages, ...).

La difficulté de satisfaire tous les acteurs en jeu, donc la durée de concertation qu'elle implique, et l'importance spatiale et technique de l'opération, plaident pour que le dossier "marais périphériques" aux niveaux national et européen soit amorcé au plus tôt sur CHATEAUNEUF, que l'on retiendra comme première priorité, à laquelle on associera le marais communal de PLERGUER et celui de LILLEMER plus à l'Est.

**Le marais de SOUGEAL**, où un accord a été ratifié entre le Conseil Général et la commune, et où la maîtrise communale du foncier facilite les opérations, est proposé comme seconde priorité étant donné son étendue. On retiendra en prolongement la recherche de conventions de gestion en prairies permanentes sur la zone amont de LANRIGAN, soit un "bloc" total de l'ordre de 200 à 300 hectares (marais communaux + parcelles privées).

L'acquisition, de la part du Conservatoire de l'Espace littoral, de l'ensemble des 150 hectares du **marais de LA CLAIRE DOUVE**, est proposé en troisième priorité, étant donné l'intérêt du milieu et l'évolution potentielle de l'agriculture (soit abandon, soit intensification) qui est à craindre.

**Le marais de LA FOLIE** devra bénéficier ensuite d'un suivi de la D.R.A.E. auprès de la D.R.I.R. et de l'Agence de Bassin de par l'évolution prochaine de la gestion des eaux de l'usine d'Antrain, qui risque d'en stériliser par assèchement l'essentiel de la surface, en l'absence de convention où l'établissement s'engagerait à maintenir les apports.

**Les marais de VAINS et de SAINT JEAN DE LA HAIZE** enfin, pourraient à moyen terme bénéficier d'interventions négociées avec les propriétaires, exploitants, chasseurs ; dans les deux cas, les chasseurs peuvent jouer un rôle incitatif pour faire évoluer favorablement la gestion hydraulique ou l'entretien des lieux, avec une intervention coordonnée de l'Etat dans le contexte de compromis agriculture / environnement.

Après la mise en oeuvre de la réhabilitation du site de CHATEAUNEUF, et à la lumière des expériences qu'elle permet, pourra être engagée l'intervention relative **au marais entre LA FRESNAIS et DOL** (essentiellement sur ROZ-LANDRIEUX).

### 3.4 - L'APPLICATION AUX MARAIS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL DES AIDES INSTITUEES PAR LA REGLEMENTATION EUROPEENNE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET D'AGRICULTURE

La mise en oeuvre des procédures d'aides européennes s'avère tout à fait correspondre au contexte des marais de la Baie du Mont Saint Michel :

#### ° Entité écologique

. Ces marais s'intègrent à l'entité écologique [ baie - marais ] dont la valeur internationale pour l'avifaune est reconnue et qui est inscrite dans la liste des zones où s'applique la Directive C.E.E. du 2 avril 1979 ("la baie et ses marais").

#### ° Textes européens "environnement"

. Certains de ces marais - qui présentent **ou dont les caractéristiques après réhabilitation** <sup>6</sup> peuvent présenter un habitat pour une ou plusieurs espèces menacées ou migratrices - sont concernés par la mise en oeuvre du Règlement du 23 juillet 1987 (2242/87) de la C.E.E. portant sur des actions communautaires pour l'environnement. Les espèces concernées en l'occurrence sont **"toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen"** (article 1er, 1er alinéa) et en particulier **"les espèces migratrices non visées à l'annexe 1 dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre ..."** (article 4, alinéa 2). Quant à l'annexe 1, elle concerne en particulier ici, le **Busard des roseaux** (CHATEAUNEUF, LA FOLIE), l'**Echasse** (LA FOLIE), la **Cigogne** (jusqu'en 1975 à SOUGEAL). Mais les "espèces migratrices régulières" représentent un support beaucoup plus large pour la prise en considération de la Directive, puisque les **"aires de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration"** sont concernées (article 4, alinéa 2).

Dès lors, tous les marais périphériques examinés ici sont sous l'application de la Directive.

Le Règlement 2242 stipule que la Communauté peut accorder un soutien financier pour "les projets à caractère d'incitation visant à contribuer au maintien ou au rétablissement de biotopes gravement menacés abritant des espèces en danger et revêtant une importance particulière pour la Communauté, en application de la Directive 79/409/C.E.E" (article 1, alinéa 1, paragraphe e).

#### ° Textes européens "agriculture / environnement"

. Les marais de la Baie du Mont Saint Michel sont également des zones où la sensibilité des milieux naturels, les contraintes qu'implique leur gestion en matière "de protection de l'environnement ... ou avec les exigences du maintien de l'espace naturel et du paysage" (Règlement 1760/87, Titre V, articles 19, 19bis et 19ter), justifient de l'octroi d'un régime d'aides spécifiques "en vue de contribuer à l'introduction ou au maintien des pratiques de production agricole" qui soient compatibles avec cette gestion (Titre V, articles 19, 19bis et 19ter). L'étude menée ici met en évidence en effet que le statut particulier de ces zones humides implique, selon les cas, **une remise en cause de l'intensification** (CHATEAUNEUF, ROZ-LANDRIEUX, LANRIGAN) ou **une contrainte supplémentaire** (SOUGEAL, LA CLAIRE DOUVE, VAINS, au niveau gestion de l'eau), n'autorisant pas de pratiques trop productives, et entraînant une baisse de productivité agricole à l'unité de surface, ou la nécessité **d'adaptation à des filières de productions nouvelles** (CHATEAUNEUF). Cette dernière proposition convient d'ailleurs à d'autres de ces marais (SOUGEAL, CLAIRE DOUVE, VAINS,...). En même temps, la nécessité **du maintien de pratiques d'exploitation pour l'entretien du milieu** est claire, dans la ligne des constatations effectuées depuis des années sur d'autres zones humides françaises (Marais Vernier, Brière, Marais du Cotentin, Baie d'Audierne, Camargue, Marais Charentais, ...).

6. L'article 3 et 4 de la Directive comporte entre autres les mesures "d'entretien et d'aménagement ... des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection" (article 3 - paragraphe 2.b), les mesures de "rétablissement des biotopes détruits" (article 3 - paragraphe 2.c) et les mesures de "création de biotopes". L'application possible semble donc d'ores et déjà très vaste !

L'application française met l'accent sur les zones où l'**intensification entraîne des pollutions** (cf. le cas de DOL - CHATEAUNEUF<sup>7</sup>, les secteurs de **biotopes sensibles ou exceptionnels avec priorité aux zones humides** (en particulier celles de la Directive 79/409/C.E.E.), aux zones en rapide déséquilibre par intensification ou abandon (**zone de déprise**, par exemple) (source : MONDOT Robert "Courants" n°4 - 1990).

Dans toutes ces zones, l'évolution des pratiques liées à la prise en compte de l'**environnement les rend éligibles** aux fonds concernés par l'article 19. Les nouvelles pratiques auxquelles s'engagent les exploitants sont mises en place au travers de conventions de gestion, dans le cadre d'OGAF (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier) ; sur les marais de Rochefort, l'OGAF "Environnement" s'accompagne d'ailleurs d'une OGAF classique avec aides pour échanges de parcelles, amélioration des stabulations, parcs de contention, acquisition de races adaptées au marais , ... (source : THOMAS Thierry "Le nouvel agriculteur" - mai 1990).

L'application de l'article 19 aboutit à des primes annuelles sur la base d'engagements d'**au moins cinq ans**, éventuellement davantage. Dans le cas des marais périphériques de la Baie du Mont Saint Michel, une **durée plus longue** constituerait un argument de négociations non négligeable dans des secteurs comme le marais de DOL ou celui de LA CLAIRE DOUVE, où les intéressés répugneront à s'engager dans un trop court terme s'ils disposent par ailleurs d'une alternative (rechercher une autre exploitation ou maintenir l'intensif) qui leur paraît viable.

La mise en place d'un **Comité de pilotage / gestion** associant tous les partenaires dans la gestion du milieu est recherchée habituellement : la dispersion des zones concernées au sein des différents marais autour de la baie, si elle est plutôt un avantage pour le fonctionnement écologique et la pérennité de l'intérêt international de l'entité, risque de constituer un inconvénient pour l'instauration de ce Comité. En l'occurrence, nous pensons qu'une **démarche spéciale** doit être adoptée :

- mise en place d'un **Comité de gestion par marais ayant intérêt à l'éligibilité** au titre de l'article 19 (CHATEAUNEUF, DOL, SOUGEAL - LANRIGAN, LA CLAIRE DOUVE, VAINS) ; chaque comité piloterait "son" OGAF sous l'égide des D.D.A.F. respectives (Ille et Vilaine et Manche) ;
- **coordination** pour la cohérence des demandes communautaires et l'attribution des crédits, assurée par le Ministère de l'Environnement, représenté par les D.R.A.E. et les D.R.A.F.

S'agissant d'une zone d'application de la Directive de 1979, il peut paraître naturel de mettre en oeuvre **conjointement** l'article 19 et les Actions Communautaires pour l'Environnement. Le Règlement 2242/87 précise que "sont exclus les projets visés aux points a), b), c), d) qui sont éligibles à une participation financière au titre d'autres instruments communautaires". Mais cela ne concerne pas le point e) qui est précisément le contexte relatif au présent programme (biotopes). Rien ne s'oppose donc a priori à ce qu'il soit fait appel à la fois à des aides au titre des A.C.E. et à des aides au titre de l'article 19. Dans le cas du marais de CHATEAUNEUF par exemple, on pourrait considérer **un soutien aux équipements et aménagements hydrauliques** (digue et vannages), aux **équipements spéciaux** pour les races rustiques (parc de contention, clôture) et à l'**achat des animaux** (bovins highlands .: 5 000 à 10 000 F pièce), d'une part, qui serait imputé sur les A.C.E., et un **soutien annuel de compensation aux agriculteurs**<sup>8</sup> par le biais de conventions de gestion, d'autre part, qui serait imputé sur l'article 19. On peut aussi faire appel aux fonds agricoles classiques dans le cadre d'une OGAF parallèle comme à Rochefort pour l'achat des animaux et les équipements d'élevage (parc de contention, clôture), et réserver les aides européennes aux autres soutiens.

7. Rapport SAUNIER (1990)

8. La convention de gestion-type est décrite en annexe.

L'article 19 s'appliquant de manière restrictive jusqu'à présent aux seuls exploitants agricoles, dans le cas d'aides destinées **aux Collectivités** (commune de PLERGUER), **les A.C.E.** seraient utilisables.

Dans tous les cas, le soutien financier ne représente qu'une partie du coût des projets : dans le cas des A.C.E., la Communauté soutient à raison de 50 % au maximum (75 % en cas d'espèces en voie d'extinction) dans le cas de l'article 19, le soutien à l'Etat membre est au maximum de 25 % (remboursement en provenance du FEOGA)<sup>9</sup>, la prime maximale éligible étant de 1 100 F/ha/an.

On notera enfin que **la surface limitée** (< 1 000 hectares) retenue ici pour un **programme d'intervention global prioritaire** répond tout à fait aux souhaits actuels du Ministère de l'Agriculture (indiqués dans un courrier de la D.E.R.F. du 2 juillet 1990 aux D.D.A.F. et aux D.R.A.E.) de retenir, en phase expérimentale, **des territoires de taille réduite** (à 3 000 / 5 000 hectares maximum).

---

9. Mais rien n'empêche les Collectivités territoriales (Région, Département) de contribuer au montant de la prime finale, en complétant le versement effectué au titre de l'article 19.

## **ANNEXE 1**

**Fillières de production en zone humide**

° **Conditions techniques de mise en place et de gestion**

° **Faisabilité économique**

**Application au marais de DOL - CHATEAUNEUF, marais périphérique de la Baie du Mont Saint Michel**

## **Introduction**

La présentation de l'environnement en milieu agricole constitue une problématique qui tend parfois à opposer économie et écologie sur certains points tels que :

- la généralisation d'une agriculture intensive (utilisation de nitrates et de phosphates) qui voudrait uniformiser la productivité de la terre quelles que soient les spécificités du sol au départ ;
- la déprise agricole qui laisse de moins en moins d'exploitants agricoles potentiels pour s'occuper de terres abandonnées de plus en plus nombreuses, au détriment d'un entretien du milieu favorable à l'environnement.

Ces éléments préoccupants ont conduit la C.E.E., ainsi que les responsables de l'Aménagement du Territoire, à une réflexion puis à la mise en oeuvre d'une politique et d'instruments visant à concilier agriculture et environnement autour de la notion de gestion du patrimoine (articles 15 et 19 du Règlement C.E.E. 1760/87 concernant notamment l'adaptation de l'agriculture au maintien de l'espace rural et des Actions Communautaires pour l'Environnement, reformulées dans leur application pratique au travers des Accords de Gestion).

Nous avons discerné une problématique similaire dans le contexte spécifique du marais de DOL - CHATEAUNEUF :

### **° Des potentialités écologiques**

#### *. Une problématique générale*

Les zones humides françaises constituent un élément du patrimoine à bien des niveaux : écologique, historique, sociologique, technique, économique, ..., or la pression d'agents économiques tels que les agriculteurs ou les aménageurs (promoteurs, constructeurs) tend à les réduire comme "peau de chagrin".

. *Une problématique locale*

La Baie du Mont Saint Michel et ses marais périphériques (le marais de DOL y est l'élément principal) sont inscrits sur la liste des zones soumises à la Directive 79 concernant la Conservation des Oiseaux Sauvages en Europe (entrée en application le 6 avril 1981). Ils constituent un **écosystème cohérent** :

- Baie du Mont Saint Michel : zone de repos et de gagnage diurne ;
- marais périphériques : accueil hivernal, zone de gagnage nocturne, espèces nicheuses.

**mais fragile** : les populations d'oiseaux sont très sensibles au maintien des zones humides des marais périphériques.

° *Des impératifs agricoles*

. *Une problématique générale*

Celle de la réforme de la PAC dans une conjoncture mondiale peu favorable :

- excédents des produits agricoles : lait, viande, ... ;
- politique de maîtrise des volumes de production (quotas laitiers) et de contrôle des prix ;
- effondrement du nombre d'exploitations.

. *Une problématique locale*

- contraintes d'exploitation en zone de marais ;
- vieillissement de la population (âge moyen supérieur à 45 ans dans six communes sur huit de la zone d'étude) ;
- difficulté de succession (plus de 65 % des exploitations enquêtées révèlent une succession douteuse ou non assurée) ;
- incohérence du foncier : dichotomie entre valeur d'exploitation et impôt foncier.

Ceci nous a conduit à nous interroger sur des solutions techniques et économiques au rétablissement du statut de zone humide des 1 500 hectares les plus concernés du marais de DOL, dans le cadre d'un compromis entre les potentialités écologiques et les impératifs agricoles.

**Identification de quatre filières de production compatibles avec le statut de zones humides (highland - roseau - brochet - oie) :  
Intérêts de ces filières**

Cette identification s'est basée sur l'analyse d'un existant d'expériences, d'expérimentations ou d'études de valorisation des zones humides.

**1) L'élevage extensif de bovins d'Ecosse**

° *Intérêt écologique*

. **non seulement** cet animal rustique et résistant peut s'adapter à des conditions alimentaires difficiles (exemple : en zone de marais, il consomme de façon abondante des espèces considérées comme non fourragères : Jonc, Roseau, tiges de Saules, ...), contrairement à des races de bovins plus sélectionnés, et peut se reproduire en toute liberté, sans intervention humaine ;

. **mais en plus** il valorise le sol sur lequel il est introduit : le pâturage permet à une vie sauvage riche et diversifiée (flore, micro-faune) de prospérer.

° *Intérêt agricole*

. Comme toute autre espèce de race bovine, l'élevage de highland permet de produire de la viande. De plus, dans un contexte où le marché de la viande de boeuf est assez morose et le consommateur inquiet, notamment sur le veau (problème des hormones), une viande pouvant se prévaloir d'une garantie de qualité bénéficierait d'une image commerciale favorable.

. En tant que race pure encore rare en France, le highland peut également être valorisé sur pied pour la constitution de troupeau.

. Il demande peu de travail à l'exploitant : sa rusticité limite l'intervention humaine durant la période d'élevage.

## **2) L'élevage extensif d'oies rustiques**

° *Intérêt écologique*

. Par leur pâturage, les oies permettent de valoriser la prairie permanente qui reste l'essentiel de leur alimentation (complémentation avant la ponte et pendant la couvaison).

° *Intérêt agricole*

Deux produits valorisables :

. La viande d'oie à rôtir permet de dégager une marge brute intéressante en commercialisation directe, justement bien adaptée à ce type d'élevage encore très traditionnel et de relativement petite taille (troupeau jusqu'à 200 têtes).

. La plume.

## **3) La récolte du roseau**

° *Intérêt écologique*

. C'est une production naturelle d'un marais inondable : la récolte du roseau permet donc de valoriser l'existant.

. Parmi les hélrophytes, le Roseau a la plus forte productivité (jusqu'à 14 tonnes par hectare, en conditions optimales).

° *Intérêt agricole*

. Un certain nombre de personnes vivent du Roseau, en France :

- environ 14 exploitants-récoltants professionnels ;
- environ 100 chaumiers ayant une profession principale d'agriculteur.

. Il fait l'objet d'exportation, notamment aux Pays Bas.

#### **4) La valorisation piscicole du marais**

##### *° Intérêt écologique*

. Il s'agit également d'une production naturelle de zone inondable : elle a malheureusement subi le contrecoup de l'assèchement généralisé des zones humides qui l'a fortement mise en péril.

. Elle fait cependant l'objet de recherches et d'expérimentations de la part du CEMAGREF et de son équipe "Marais et Aquaculture".

##### *° Intérêt agricole*

. Il reste assez difficile à évaluer puisqu'on se trouve toujours en phase expérimentale : c'est une piste à suivre malgré tout.

### **Les résultats de l'étude technico-économique des filières de productions identifiées.**

#### **1) Résultats de l'étude technico-économique des filières prises isolément**

Nous avons étudié les résultats économiques (Marge Brute - Revenu Agricole) d'un exploitant-propriétaire qui s'engagerait de novo à 100 % sur une production nouvelle, pour une durée définie (= durée de vie du projet). Ainsi, en fonction des éléments que nous avons pu obtenir auprès des professionnels ou d'organismes, nous avons construit pour chaque filière différents scénarios en fonction :

- de la destination de la production ;
- ou
- de la technique de production.

Dans nos hypothèses de travail, nous avons notamment adapter les hypothèses concernant le foncier (faible fermage et IFNB) pour tenir compte du fait qu'en toute logique ces filières concernent des terres de faible rendement agricole au sens courant du terme (dans la réalité, on a déjà noté la dichotomie qui existait à ce niveau entre valeur d'exploitation et impôt foncier).

Nos résultats ne doivent pas être considérés comme des absolus mais comme des ordres de grandeur.

*° Résultats de Margre Brutes et de Revenu Agricole en année de croisière : fourchette selon les scénarios*

### Résultats de l'étude par filière (année de croisière)

	Highland	Roseau	Oie
Marge brute	de 1 800 F/ha à 2 750 F/ha	de 4 000 F/ha à 5 450 F/ha	de 7 700 F/ha à 8 200 F/ha
Revenu agricole	de 800 F/ha à 1 750 F/ha	de 3 250 F/ha à 3 900 F/ha	de 5 300 F/ha à 7 100 F/ha

On constate :

- que chaque filière, à l'issue de la période d'installation, une fois atteinte la production de croisière dégage une marge suffisante pour fournir un revenu agricole ; ce premier point est important car il met en évidence que ces productions extensives n'ont pas pour autant un bilan négatif ;
- que les filières, comparées entre elles, se placent dans l'ordre suivant : résultats oies > résultats roseaux > résultats highlands, mais ceci pour des temps de travail fort différents :

### Temps de travail pour chaque filière par an

Highland	de 0,9 à 1,6 mois
Roseau	de 1,8 à 1,5 mois
Oie	de 1,3 à 1,7 mois

Dans le cas du highland et pour plusieurs scénarios du roseau et de l'oie, l'exploitant dispose d'une **réserve de temps disponible** qui lui permet d'avoir **d'autres activités**.

Ceci est également très important car cela signifie qu'un **exploitant disposant de temps inoccupé en l'état actuel**, et auquel on laisserait la possibilité de faire appel à ces productions extensives **en sus de son exploitation, en tirerait un profit supplémentaire**.

° *La rémunération des facteurs de production*

Le propriétaire capitaliste - exploitant qui s'établit dans une production nouvelle engage trois facteurs de production : sa terre, son capital, son travail.

Le Revenu Agricole dégagé de son exploitation année après année permet-il une "juste" rémunération des facteurs de production engagés ? La réponse à cette question résulte d'un calcul de coûts d'opportunité avec l'hypothèse qu'une situation alternative existe effectivement pour l'exploitant sur chacun des facteurs de production :

- (-l'exploitant devient ouvrier-agricole sur des terres autres que les siennes ;
- (- le propriétaire loue ses terres en fermage ;
- (- le capitaliste place son capital sur le marché financier.)

Il résulte de ce calcul :

- que les filières roseau et oie assure une juste rémunération des facteurs de production engagés ;
- ce qui n'est pas le cas de la filière highland.

° *Installation de novo à 100 % sur une production bovin-lait*

Pour avoir un point de comparaison, nous avons effectué le même travail que précédemment sur une filière classique de DOL.

**Résultats de l'étude bovin-lait (année de croisière)**

	Bovin lait
Marge brute	de 10 337 F/ha à 17 370 F/ha
Revenu agricole	de 8 837 F/ha à 15 870 F/ha

**Conclusion**

Sur le plan de l'intérêt agricole, la filière bovin-lait reste plus favorable que les nouvelles productions :

- en Marge Brute et en Revenu Agricole ;
- en ce qui concerne la rémunération des facteurs de production.

### 3) Résultats de l'étude marais de DOL par rapport aux filières envisagées

En année de croisière, nous avons comparé les résultats économiques (Marge Brute - Revenu Agricole) :

- d'une exploitation type à 100 % productions classiques (bovin-lait, blé, maïs grain, pois) construite à partir d'échantillons GERGIV :

et

- d'une exploitation type mixte (1/3 production nouvelle + 2/3 productions classiques).

On met ainsi en évidence, aussi bien au niveau des Marges Brutes qu'au niveau des Revenus Agricoles, qu'en l'état actuel des choses, aucune production nouvelle ne semble pouvoir s'insérer dans les exploitations de la zone, en dehors d'un système d'aide compensatoire ou de soutien financier au projet, ou d'opportunités spécifiques (exemple : disponibilité de l'exploitant).

#### Récapitulatif des manques à gagner au niveau des Marges Brutes

Highland	Roseau	Oie
compris entre 2 200 F/ha et 3 400 F/ha	1 000 F/ha 2 500 F/ha	300 F/ha 1 800 F/ha

#### Récapitulatif des manques à gagner au niveau des revenus agricoles

Highland	Roseau	Oie
compris entre 1 800 F/ha et 3 100 F/ha	300 F/ha 1 800 F/ha	0 F/ha 900 F/ha

D'un point de vue pratique, il convient maintenant de convaincre les agriculteurs des opportunités communautaires à saisir pour que la mise en oeuvre du projet devienne effective. D'ailleurs, les chasseurs sur leurs terrains sont tout à fait disposés à expérimenter les filières proposées (notamment le highland). Ils serviront probablement de détonateur pour une expérimentation plus large sur la zone (sur les terres agricoles).

#### 4) Application aux autres marais périphériques de la baie

La transposition des conclusions émises dans le contexte de DOL - CHATEAUNEUF aux autres marais doit faire l'objet de prudence, les conditions écologiques, agricoles, pouvant différer sensiblement. En particulier :

- les marais communaux présentent un système de gestion totalement à part (cas de SOUGEAL) ;
- les agriculteurs n'ont pas nécessairement des contraintes écologiques identiques : ainsi le marais de LA CLAIRE DOUVE, par exemple, est nettement plus humide et plus régulièrement inondé que le secteur compris entre DOL et CHATEAUNEUF.

Une filière de production en limite de rentabilité sur CHATEAUNEUF peut très bien, de ce fait, s'avérer valable ailleurs, d'autant que le marais de DOL - CHATEAUNEUF est l'une des plus intensifiées des zones humides étudiées (les conditions d'installation de nouvelles productions y équivalent donc à l'approche "pessimiste"). Globalement, l'intérêt de plusieurs filières apparaît assez encourageant même si les modalités de mise en oeuvre restent à adapter localement.

## **ANNEXE 2**

**Exemple de Cahiers des Charges d'une Convention de gestion**

[sources D.E.R.F. - 1990 - "Fiche d'expérience n°2" - MONDOT (1990) "Mise en oeuvre de l'article 19 en France " Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (1988) "Guidelines for farmers"]

Le Cahier des Charges est établi par exploitant selon plusieurs niveaux de contrainte. A chaque niveau correspond un prime compensatoire. Par exemple :

	Niveau 2	Niveau 1
° NIVEAU D'EAU :		
l'inondation hivernale des prairies est acceptée	X	X
la distance entre la surface moyenne du sol et les niveaux d'eau des fossés est au maximum de 30 cm, d'avril à octobre	X	
pas de création de nouveaux fossés ou d'approfondissement des fossés et canaux existants - pas de mise en place de drainage - entretien des fossés par des moyens mécaniques, entre septembre et novembre, en rotation pluriannuelle	X	
° ENTRETIEN DES PARCELLES :		
conserver les prairies permanentes (pas de labourage)	X	X
pas de pâturage ni d'interventions dans les roselières entre le 1er mars et le 15 septembre	X	X
pâturage des prairies obligatoires sous des charges instantanées de 0,5 à 1,2 UGB/ha maximum entre avril et septembre, et une charge moyenne annuelle de 0,8 UGB/ha maximum - éviter le sous-pâturage, le sur-pâturage, le défoncement du sol	X	
la fauche des parcelles ne peut être effectuée avant le 1er juillet ; en cas de circonstances climatiques particulières, les dates de fauche feront l'objet d'un accord préalable au plus tard le 15 juin	X	
par accord préalable avant le 1er mai, des secteurs de parcelles peuvent être soustraits au pâturage	X	
° TRAVAUX DE FERTILISATION OU DE TRAITEMENT :		
pas d'apports d'amendements supérieurs à 60 unités d'azote, 30 unités de phosphore et 30 unités de potasse par hectare et par an	X	X
pas d'utilisation de pesticides (sauf autorisation exceptionnelle pour les herbicides)	X	X
° MAINTIEN DES BIOTOPES		
conserver les haies, lisières, bosquets, arbres isolés	X	X
conserver les dépressions humides et les roselières	X	X
pas de plantations nouvelles sur les prairies	X	
Montant de la prime (exemple)	1 100 F/ha/an	800 F/ha/an

### **ANNEXE 3**

**Convention relative à l'aménagement et la gestion cynégétique et hydraulique  
du Marais de SOUGEAL**

**CONVENTION**  
relative à  
**L'AMENAGEMENT ET LA GESTION CYNEGETIQUE ET HYDRAULIQUE**  
**DU MARAIS DE SOUGEAL**

--o--

ENTRE :

la Commune de SOUGEAL, élisant domicile en la Mairie de Sougéal,  
représentée par Monsieur le Maire de la dite commune,

d'une part,

et

la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine,  
élisant domicile en son Siège, sis 6, rue André-Meynier à RENNES,  
représentée par Monsieur le Président de ladite Fédération,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - :

La Commune de SOUGEAL s'engage à respecter les clauses suivantes :

- a) prendre les dispositions nécessaires pour noyer toutes les parties basses (environ 30 à 50 %) du marais communal en période hivernale, du 15 novembre au 15 mars ;
- b) maintenir une surface en eau de 4 à 6 hectares au lieudit "La Grand-Mare", en période estivale ;
- c) dans le cas d'une mise en "à sec" temporaire du marais communal, pour des raisons techniques, la Commune de SOUGEAL devra prévenir quelques jours auparavant la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine ;
- d) à informer la Fédération de toutes modifications des règlements régissant la chasse sur le marais communal.

ARTICLE 2 - :

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine s'engage à respecter les clauses suivantes :

- a) financer, après étude, un ouvrage permettant la gestion de l'eau sur une surface humide d'au moins 10 hectares, au lieudit "La Grand-Mare", en période estivale ;
- b) mettre à la disposition de la Commune, son service technique pour tous problèmes de gestion cynégétique pouvant intervenir sur le marais communal de SOUGEAL.

ARTICLE 3 - :

La possibilité d'aménagement de la convention dans un sens de progrès en fonction de l'utilisation de cette convention, restera possible après signature de ladite convention par les parties.

ARTICLE 3 - :

La présente convention est établie pour une première période de huit années consécutives, suivie de périodes de trois années qui se reconduiront par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un an avant expiration de la période de huit années ou de chaque période triennale.

Fait à **RENNES**, le **15 Septembre 1986**

Pour la F.D.C. d'Ille-et-Vilaine,  
Le Président,

Pour la Commune de Sougéal,  
Le Maire,



## **ANNEXE 4**

**Modèle de convention S.M.E.T. - Exploitant agricole**



L'acquisition par le Conservatoire réalisée dans le cadre de sa politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, modifie la nature de l'utilisation de ces parcelles dont la destination principale est le maintien à l'état naturel et non l'activité agricole.

A cet égard, les preneurs reconnaissent expressément que la présente convention tendant à l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole échappe au statut du fensage en vertu de l'article L.411-2, 3ème alinéa du Code Rural.

En conséquence, ils s'interdisent de demander l'application aux présentes d'une ou plusieurs conditions prévues par ce statut sous peine de révocation immédiate de la présente convention, sans préjudice pour le Conservatoire du droit de pouvoir demander auprès du Tribunal compétent la fixation de dommages et intérêts pour mauvaise foi et procédure abusive.

Ceci exposé, il est passé à la convention d'occupation précaire, objet des présentes:

#### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Le Conservatoire consent aux preneurs sus-nommés, qui acceptent, en s'obligeant conjointement et solidairement entre eux, le droit à l'occupation précaire de l'immeuble désigné en l'exposé qui précède.

#### DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la période usuelle de pacage du bétail mais en tout état de cause pour une durée maximale de 12 mois qui a commencé à courir le: pour se terminer au plus tard le:

#### CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention consentie en application de l'article L.411-2, 3ème alinéa du Code Rural exclut à ce titre du statut du fensage est faite sous les charges et conditions suivantes que les preneurs s'obligent solidairement à exécuter et accomplir, à savoir:

1°/ Ils prendront l'immeuble sus-désigné dans son état au , sans garantie des contenances indiquées ci-dessus, la différence en plus ou en moins excéda-taille nèse un vingtième, devant faire le profit ou la perte des preneurs.

2°/ Ils jouiront de cet immeuble de manière raisonnable sans pouvoir l'épuiser ni surcharger. En particulier ils ne pourront y laisser paître plus d'animaux que la nature du terrain pourrait supporter, de façon à le rendre à la fin en bon état. Ils ne pourront modifier l'état des lieux ni supprimer les arbres, talus, nées et rigoles.

3°/ Ils entretiendront en bon état les clôtures naturelles et artificielles et les fossés existants sur l'immeuble mais sans pouvoir pour cela en exiger du Conservatoire dans la mesure où il n'en existerait pas.

4°/ Ils devront s'opposer à toutes usurpations et prévenir immédiatement le Syndicat Mixte de Gestion des Espaces Naturels du Calvados dont le siège est à CAEN, place Félix Eboué, gestionnaire mandaté par le Conservatoire pour les immeubles appartenant à ce dernier, s'il en est commis. Ils veilleront en particulier à ce que rien ne soit entreposé sur le terrain, tel que détritus, objets encombrants, caravanes, tentes et divers.

5°/ Ils ne pourront prétendre à aucune diminution de l'indemnité ci-après fixée pour mauvais rendement de l'immeuble et demeureront chargés dans tous les cas fortuits prévus ou imprévus, ordinaires ou extraordinaires.

6°/ Ils demeureront seuls responsables envers les tiers des accidents, dommages ou méfaits que pourraient commettre leurs animaux mis au pacage dans l'immeuble ci-dessus sans que le Conservatoire puisse être inquiété ou recherché pour quelque cause que se soit à ce sujet.

7°/ Ils reconnaissent avoir été informés que les immeubles acquis par le Conservatoire doivent rester ouverts au public. C'est la raison pour laquelle le Conservatoire leur interdit de procéder dans l'immeuble sus-désigné à toute culture de quelque nature qu'elle soit.

De même pour cette raison, ils devront supporter le passage dans l'immeuble de ce public, sur les chemins balisés à cet effet par le Conservatoire, sans pouvoir l'empêcher d'une manière ou d'une autre, ni l'inquiéter pour quelque cause que se soit à ce sujet, sauf celles relatives au règlement imposé aux visiteurs par le Conservatoire lui-même. Cette restriction n'entraîne toutefois pas obligation pour les preneurs de faire respecter cette réglementation mise en place par le Conservatoire.

Si les preneurs ne respectaient pas ces dernières clauses, la présente convention serait résiliée de plein droit sans préjudice du droit pour le Conservatoire de leur demander le paiement de justes dommages et intérêts. Le Conservatoire, pour faciliter cette présence, se réserve d'ailleurs le droit de faire des ouvertures sous forme de "passages d'hommes" dans les clôtures (que ces dernières aient été édifiées par lui ou par les preneurs) ceci sans avoir à leur payer aucune indemnité et sans pouvoir être recherché pour quelque cause que ce soit. Les occupants s'interdisent d'obstruer ces "passages d'hommes" sous peine de résiliation immédiate de la présente.

Les preneurs reconnaissent que l'indemnité ci-après prévue a été déterminée et tient compte de toutes ces contraintes; il reconnaissent également avoir contracté en parfaite connaissance de cause.

8°/ Les preneurs n'auront pas le droit de chasser sur l'immeuble ci-dessus désigné. Le Conservatoire pourra donc librement disposer du droit de chasse sur cet immeuble sans avoir de compte à rendre à ce sujet aux occupants.

De même, le Conservatoire aura seul la possibilité de réglementer la chasse si la protection du site, la sauvegarde de l'équilibre écologique ou l'ouverture au public le nécessitent.

9°/ Ils ne pourront céder en toute ou partie leur droit à la présente convention d'occupation précaire.

10°/ Enfin, ils paieront tous leurs frais, droits et émoluments des présentes.

11°/ Ils reconnaissent avoir été informés que suivant convention en date du 11 décembre 1988, le Conservatoire a confié la gestion des terrains lui appartenant au Syndicat Mixte de Gestion des Espaces Naturels du Calvados. En conséquence, le Conservatoire précise que seul ce syndicat agissant en tant que mandataire sera habilité à faire respecter les clauses et obligations découlant de la présente convention.

Les preneurs s'engagent donc à se conformer à toutes les observations qui leur seraient faites par le Syndicat Mixte au sujet de l'exécution des présentes comme si elles émanaient directement du Conservatoire, sous peine de résiliation immédiate de ces mêmes présentes.

#### INDEMNITE

En outre, la présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité d'occupation de francs, laquelle sera payable le entre les mains de Monsieur le Payeur Départemental agissant en tant que Receveur-Percepteur du Syndicat Mixte.

Fait et signé en 5 exemplaires après lecture

A  
le  
pour Monsieur et Madame

et à PARIS  
le  
pour le Directeur du Conservatoire, Patrice BECQUET.

Monsieur

Madame

Pour le Directeur du Conservatoire  
et par délégation,  
le Délégué Régional

Jean-Philippe LACOSTE

## **ANNEXE 5**

**Projet de Convention pour les Marais du Cotentin :**

- individuelle
- communale

PROJET DE CONTRAT INDIVIDUEL

OPERATION EXPERIMENTALE DE GESTION DU PATRIMOINE  
NATUREL DES MARAIS DU COTENTIN, AU TITRE  
DE L'ARTICLE 19 DU REGLEMENT 797/85

CONTRAT RELATIF A LA PROTECTION ET A LA GESTION  
DE L'AVIFAUNE ET DE LA FLORE  
DES PRAIRIES HUMIDES

Entre :

M....., exploitant(e) agricole, domicilié  
commune de .....  
Exploitant les parcelles de marais, cadastrées : section .....  
n° ..... (plan à annexer)

en tant que propriétaire ou locataire par bail

ET :

Monsieur le Préfet de la Manche (Direction Départementale de  
l'Agriculture et des Forêts - Cité Administrative Bâtiment B  
50009 SAINT LO représentant de l'Etat

Il est convenu :

ARTICLE 1 : Objet

Compte tenu de l'intérêt écologique des Marais du Cotentin, une  
opération expérimentale visant à favoriser les pratiques  
agricoles compatibles avec les exigences des richesses biologi-  
ques du milieu a été définie et approuvée le  
..... par le Ministère de l'Agriculture, et  
fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du .....

Le contractant recevra une indemnité annuelle à l'hectare en  
compensation du manque à gagner résultant des contraintes aux-  
quelles il aura souscrit.

Pour bénéficier de cette prime, les parcelles devront se trouver  
dans le périmètre de l'OGAF environnement.

Ces parcelles devront être exploitées en faire valoir direct ou  
indirect par l'exploitant signataire pour au moins la durée du  
contrat.

## ARTICLE 2 : Les obligations de l'exploitant

### 1) Le cahier des charges "contraintes minimales"

#### \* Le maintien en prairie naturelle humide

Toutes les pratiques entraînant une modification du milieu seront interdites : les labours, les semis ou les plantations qui auraient pour objectif de changer l'affectation du sol ou la composition botanique de la prairie ; la pose de drains enterrés ou l'ouverture de nouveaux fossés qui assècheraient le milieu.

#### \* Les pratiques agricoles

La fauche sera exclusivement réservée pour faire du foin ou de la litière ; l'ensilage ne pourra être pratiqué car il intervient trop tôt dans la saison. Les prairies pourront être fauchées à partir du 15 juillet. La coupe s'effectuera du centre de la parcelle en se poursuivant vers l'extérieur, de manière à donner la possibilité aux jeunes oiseaux de s'enfuir.

Le chargement à l'hectare devra être compris entre 0,7 et 1 UGB instantanée. Les troupeaux mixtes de bovins et de chevaux sont conseillés. Le cheptel bovin devra satisfaire aux conditions sanitaires obligatoires pour l'accès au marais et qui sont celles relatives à l'attribution de la carte verte ou de l'attestation d'origine.

La fauche des refus lorsque la prairie est pâturée et le pâturage des regains lorsque la prairie est fauchée sont préconisés.

Les amendements calciques sont interdits et l'utilisation des engrais minéraux est limitée (N=30, P=15, K=15). L'épandage de produits phytosanitaires ne pourra être réalisé que dans des cas exceptionnels et sur autorisation du comité de pilotage.

### 2) Le cahier des charges "contraintes maximales"

Les mêmes mesures sont proposées, sauf la date de fauche qui est reportée au 25 juillet et l'utilisation d'engrais minéraux qui est interdite (0 unité d'N de P et de K).

## ARTICLE 3 : Les indemnités

Cahier des charges	Indemnité à l'ha/an	N° des parcelles	Surface totale	Montant de l'indemnité
Contraintes minimales	350 F	-----	-----	350x..ha=...F
Contraintes maximales	550 F	-----	-----	550x..ha=...F

Montant total de l'indemnité : ----- F/an

L'exploitant s'engage à respecter les mesures prévues dans le ou les cahiers des charges qu'il a choisi.

#### ARTICLE 4 : Durée du contrat

La période de validité du contrat est de cinq ans à partir du 1er Janvier de l'année suivant celle de la signature de celui-ci.

#### ARTICLE 5 : Les modalités de paiement

Chaque année, et au plus tard le 1er Décembre, la fiche récapitulative des interventions effectuées sur chaque parcelle (cf. fiche de suivi annuel) sera transmise par l'exploitant au Directeur Départemental de l'Agriculture et des Forêts. Celui-ci, après vérification du respect des engagements contractuels de l'exploitant et après avis du groupe de pilotage local, demandera la mise en paiement par la Délégation Régionale du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (C.N.A.S.E.A.).

#### ARTICLE 6 : Le suivi et le contrôle

Le signataire s'engage à laisser le libre accès aux agents mandatés pour le suivi biologique et agronomique. Des contrôles de terrain pourront être effectués par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui disposera des fiches descriptives de l'état initial et des interventions effectuées chaque année.

#### ARTICLE 7 : Clause de dénonciation

En cas de non exécution des obligations mises à la charge du contractant, le présent contrat pourra être dénoncé après avis du groupe de pilotage, entraînant le cas échéant, le reversement des indemnités perçues.

Fait à

le

L'EXPLOITANT(E)

NOM

Signature

POUR L'ETAT

NOM

Signature

## DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION CONTRACTANTE (Etat initial : à remplir à la signature du contrat)

### Partie à remplir par l'exploitant

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....  
.....

Date de naissance ..... Situation familiale .....

- SAU totale - fermage :  
                          propriété :  
- Cheptel -           bovins :  
                          (nombre)       ovins :  
  équins :  
  porcins :

- Utilisation du sol - labours :  
                          prairie naturelle :   Haut Pays :  
  marais :  
                          prairie artificielle :  
                          autres :

- Utilisation des marais  
  . Utilisation par l'exploitant des marais communaux  
    vente d'herbe :  
    pâturage :    nombre d'UGB :  
  composition du cheptel :

  . Achat d'herbe à l'année sur des parcelles privées :

### Partie à remplir par l'organisme chargé du suivi

- Relevés floristiques :

- Relevés faunistiques (oiseaux) :

- Descriptif du réseau hydraulique :

- Relevé parcellaire :



PROJET DE CONTRAT COMMUNAL

OPERATION EXPERIMENTALE DE GESTION DU PATRIMOINE  
NATUREL DES MARAIS DU COTENTIN, AU TITRE  
DE L'ARTICLE 19 DU REGLEMENT 797/85

CONTRAT RELATIF A LA PROTECTION  
DES PRAIRIES HUMIDES GERES PAR LES COMMUNES

Entre :

La commune de ....., ayant en gestion les  
parcelles de marais, cadastrées : section .....  
n° ..... (plans à annexer)

en tant que gestionnaire

ET :

Monsieur le Préfet de la Manche (Direction Départementale de  
l'Agriculture et des Forêts - Cité Administrative - Bâtiment B  
50009 SAINT-LO représentant de l'Etat

Il est convenu :

ARTICLE 1 : Objet

Compte tenu de l'intérêt écologique des Marais du Cotentin, une  
opération expérimentale visant à favoriser les pratiques  
agricoles compatibles avec les exigences des richesses biologi-  
ques du milieu a été définie et approuvée le  
..... par le Ministère de l'Agriculture, et  
fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du .....

La commune de ..... s'engage à ce que les mesures  
prévues à l'article 2 soient respectées et à tenir une comptabi-  
lité analytique de son marais.

Elle s'engage ainsi à faire bénéficier les exploitants des par-  
celles du marais communal, des aides prévues dans le cadre de  
l'O.G.A.F. environnement des Marais du Cotentin, selon les moda-  
lités ci-après définies.

## ARTICLE 2 : Les obligations - cahier des charges

### \* Le maintien en prairie naturelle humide

Toutes les pratiques entraînant une modification du milieu seront interdites : les labours, les semis ou les plantations qui auraient pour objectif de changer l'affectation du sol ou la composition botanique de la prairie ; la pose de drains enterrés ou l'ouverture de nouveaux fossés qui assècheraient le milieu.

### \* Les pratiques agricoles

La fauche sera exclusivement réservée pour faire du foin ou de la litière ; l'ensilage ne pourra être pratiqué car il intervient trop tôt dans la saison. Les prairies pourront être fauchées à partir du 25 juillet. La coupe s'effectuera du centre de la parcelle en se poursuivant vers l'extérieur.

Le chargement à l'hectare devra être compris entre 0,5 et 0,8 UGB instantanées. Les troupeaux mixtes de bovins et d'équins sont conseillés. Le cheptel bovin devra satisfaire aux conditions sanitaires obligatoires pour l'accès au marais et qui sont celles relatives à l'attribution de la carte verte ou de l'attestation d'origine.

La fauche des refus lorsque la prairie est pâturée et le pâturage des regains lorsque la prairie est fauchée sont préconisés.

L'utilisation des amendements calciques et des engrais minéraux (N, P, K) sont interdits. L'épandage de produits phytosanitaires ne pourra être réalisé que dans des cas exceptionnels et sur autorisation du comité de pilotage.

## ARTICLE 3 : Le montant de l'indemnité et les modalités de paiement

Le respect du cahier des charges défini à l'article 2 entraînera le versement d'une indemnité dont le montant est fixé à 200 F par hectare et par an et ne pouvant excéder un plafond de 15 000 F. Cette indemnité sera répartie et versée directement entre les exploitants au prorata de l'intéressement de chacun (cf. fiche 2). A cette fin, chaque année, et au plus tard le 1er décembre, la commune adressera à la D.D.A.F. un avenant à la présente convention contenant les éléments suivants (cf. fiche 1).

- la liste cosignée par les exploitants ayant utilisé les parcelles communales.
- les chargements de chaque exploitant et les interventions qu'ils ont effectuées.

La mise en paiement sera effectuée par la Délégation Régionale du C.N.A.S.E.A.

ARTICLE 4 : Durée du contrat

(cf. Projet de contrat individuel).

ARTICLE 5 : Le suivi et le contrôle

(cf. article 6 du projet de contrat individuel).

ARTICLE 6 : Clause de dénonciation

En cas de non exécution des obligations de la commune, le présent contrat pourra être dénoncé après avis du groupe de pilotage.

Fait à

le

la COMMUNE DE

M. LE MAIRE

POUR L'ETAT

NOM

Signature

Signature

**ANNEXE 6**

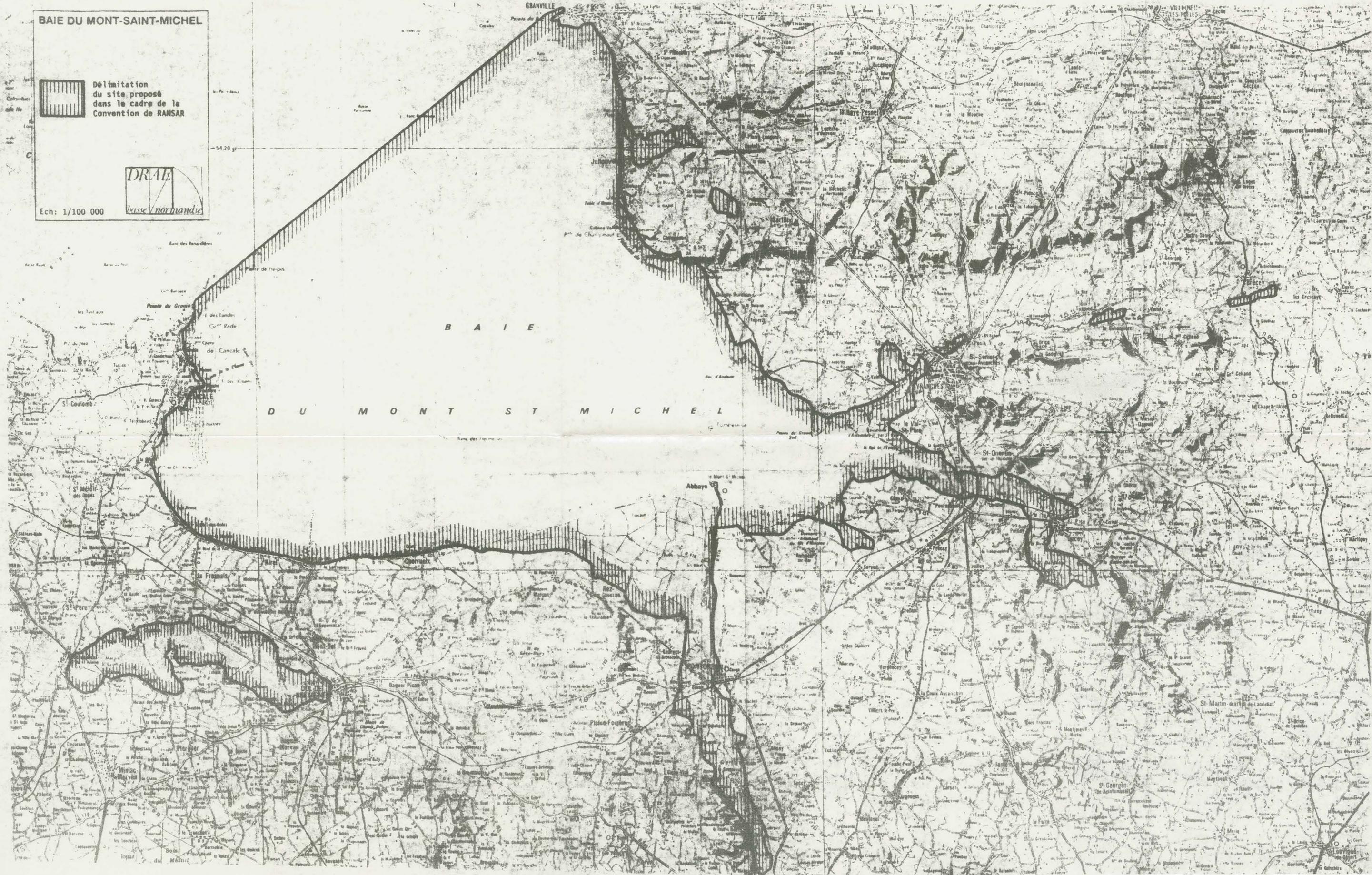
**Projet de délimitation - Convention de RAMSAR**

BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

 Délimitation du site proposé dans le cadre de la Convention de RAMSAR



Ech: 1/100 000



B A I E  
D U M O N T S T M I C H E L

## BIBLIOGRAPHIE

Bulletin Mensuel Office National de la Chasse (1983)  
Anatidés et zones humides de France métropolitaine  
Numéro scientifique et Technique

CERESA (1990)  
Etude préalable à l'aménagement des prés de l'hôpital et des terrains de la ferme de Montcreton

DANAIS M. - FOUILLET Ph. - LEGENDRE C. (1987)  
Aménagement du bassin du fleuve Couesnon  
Etude d'Impact : aspects biologiques  
Ministère de l'Équipement - Laboratoire Evolution des Systèmes Naturels et Modifiés - Museum National d'Histoire Naturelle - Université de Rennes

Groupe Ornithologique Normand  
. (1989) Inventaire ornithologique des basses vallées des fleuves de la Baie du Mont Saint Michel - Vallées de La Sée et du Couesnon (campagne 1989)  
. (1990) Basse vallée de La Sélune : les prés inondables de Poilly - Analyse avifaunistique et autres données écologiques

LANDRE N. - LEFEUVRE J.C. (1975)  
La Baie du Mont Saint Michel - Aménagement et mise en valeur des richesses naturelles  
Rapport ANERA SEPNE

LEROY R. (1986)  
Une saison de passage dans les marais de la vallée du Couesnon (mars-juin 1985)  
"Le Cormoran" n°29 - 417-421 p.

SCHRICKE V. (1983)  
Distribution spatio-temporaire des populations d'Anatidés en transit et en hivernage en Baie du Mont Saint Michel, en relation avec les activités humaines  
Thèse de 3ème cycle - Université de RENNES I

### COMPTAGES OISEAUX (fiches)

- . Association de Chasse Maritime de la Baie du Mont Saint Michel - Avranches
- . Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche - Saint Lô
- . Groupe Ornithologique Normand - Caen

### PERSONNES CONTACTEES

- . Monsieur MAUXION - Dol